

# ASSEMBLÉE NATIONALE

## CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

### 5<sup>e</sup> Législature

#### PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1974-1975

### COMPTE RENDU INTEGRAL — 27<sup>e</sup> SEANCE

#### 2<sup>e</sup> Séance du Mercredi 30 Octobre 1974.

#### SOMMAIRE

##### 1. — Questions au Gouvernement (p. 5620).

PRÊTS DU CRÉDIT AGRICOLE AUX AGRICULTEURS VICTIMES D'INTEMPÉRIES

MM. Audinot, Poncelet, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie et des finances (budget).

COMMERCIALISATION DE LA PRODUCTION CIDRICOLE

MM. Bizet, Christian Bonnet, ministre de l'agriculture.

MAISONS FAMILIALES RURALES D'ÉDUCATION ET D'ORIENTATION

MM. Maujoiian du Gasset, Christian Bonnet, ministre de l'agriculture.

GRÈVES DANS LES P. T. T.

MM. Glnoux, Chirac, Premier ministre.

CONTENEURISATION DU TRAFIC BANANIER

MM. Guillioud, Chirac, Premier ministre; Galley, ministre de l'équipement; Offroy, le ministre de l'équipement.

RÉMUNÉRATION ET INDEMNITÉ DE LICENCIEMENT DU DIRECTEUR D'EUROPE N° 1

MM. Hamel, Rossi, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (Porte-parole du Gouvernement).

AIDE SPÉCIALE A L'ÉLEVAGE

MM. Briane, Christian Bonnet, ministre de l'agriculture.

REVENDICATIONS DU PERSONNEL DES P. T. T.

MM. Lucas, Chirac, Premier ministre.

SITUATION DE LA NÉOGRAVURE

MM. Hage, d'Ornano, ministre de l'industrie et de la recherche.

LICENCIEMENTS ET MUTATIONS POUR DÉLIT D'OPINION

MM. Ralite, Chirac, Premier ministre.

SITUATION DE TITAN-CODER

MM. Garcin, d'Ornano, ministre de l'industrie et de la recherche.

PRODUCTION DE SUCRE DANS LES D. O.M.

MM. Alain Vivien, Stirn, secrétaire d'Etat aux départements et territoires d'outre-mer.

RÉGULARISATION DU DÉBIT DE LA MEUSE

MM. Lebon, Galley, ministre de l'équipement.

CRISE DANS L'INDUSTRIE DE LA BONNETERIE

MM. Sénès, d'Ornano, ministre de l'industrie et de la recherche.

INDEMNISATION DES VICTIMES DES CALAMITÉS AGRICOLES

MM. Laborde, Christian Bonnet, ministre de l'agriculture.

RÉORGANISATION DES SERVICES DU CADASTRE

MM. Vacant, Poncelet, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie et des finances (budget).

##### 2. — Publication du rapport de la commission d'enquête sur la pollution du littoral méditerranéen. — Décision de l'Assemblée (p. 5626).

M. Bécam, rapporteur de la commission d'enquête.

Adoption de la demande de publication.

##### 3. — Loi de finances pour 1975 (deuxième partie). — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 5627).

Culture (suite).

MM. Godon, Frédéric-Dupont, Alduy, Michel Guy, secrétaire d'Etat à la culture; de Broglie, Palewski, Daillet, le secrétaire d'Etat à la culture, Chambaz.

Etat B:

Titre III.

Amendement n° 64 de la commission des finances, de l'économie générale et Plan: MM. Josselin, rapporteur spécial; le secrétaire d'Etat, de Poulpiquet, Marcus. — Rejet.

M. Mexandeau.

Adoption du titre III.

Titre IV.

MM. Hamel, le secrétaire d'Etat.

Adoption du titre IV.

Etat C:

Titre V. — Adoption.

Titre VI. — Adoption.

Etat D:

Titre III. — Adoption.

Suspension et reprise de la séance (p. 5636).

##### 4. — Rappel au règlement (p. 5636).

MM. Marette, le président.

##### 5. — Loi de finances pour 1975 (deuxième partie). — Reprise de la discussion d'un projet de loi (p. 5637).

Qualité de la vie: I. — Environnement.

M. Jarrot, ministre de la qualité de la vie.

MM. Rieubon, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan; Alloncle, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales; Raymond, rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges.

Renvoi de la suite de la discussion budgétaire.

##### 6. — Ordre du jour (p. 5644).

## PRESIDENCE DE M. PAUL STEHLIN,

vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

## QUESTIONS AU GOUVERNEMENT

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions au Gouvernement.

PRÊTS DU CRÉDIT AGRICOLE AUX AGRICULTEURS  
VICTIMES D'INTEMPÉRIES

M. le président. La parole est à M. Audinot.

M. André Audinot. Ma question s'adresse à M. le ministre de l'économie et des finances.

L'encadrement très strict du crédit agricole est fort gênant pour l'ensemble des agriculteurs de la Somme. A la suite des pluies diluviennes qui se sont abattues sur ce département au cours des dernières semaines, toutes les récoltes ont été déclarées sinistrées, à l'exception des récoltes de betterave pour lesquelles une enquête est en cours. A cela, s'ajoute une hausse de 40 à 60 p. 100 du prix des engrais.

Dans ces conditions, ne serait-il pas équitable de relever à 113 p. 100 — taux moyen sur le plan national — le plafond de 106 p. 100 actuellement appliqué au département de la Somme pour l'augmentation des prêts du crédit agricole par rapport aux crédits en cours en 1973, afin de tenir compte des difficultés d'ordre atmosphérique qui sont venues s'ajouter aux difficultés inhérentes à la conjoncture économique ?

Il faudrait aussi décider sans plus tarder la mise hors encadrement des prêts nécessaires à l'achat des semences et des engrais.

Beaucoup d'élus du Nord de la France ont déjà appelé l'attention du ministre de l'agriculture sur ces difficultés. Je demande au Gouvernement de bien vouloir les prendre en considération.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie et des finances.

M. Christian Poncelet, secrétaire d'Etat. Mesdames, messieurs, M. le ministre de l'économie et des finances, présentement retenu au Sénat par la discussion du projet de loi instituant un prélèvement conjoncturel ayant pour objet de prévenir les comportements inflationnistes des entreprises, vous demande de bien vouloir l'excuser. Cela me vaut le plaisir et l'honneur de répondre à la question posée par M. Audinot.

La première partie de la question a trait au plafond d'augmentation des prêts qui est effectivement, en moyenne nationale, de 113 p. 100, mais qui n'atteint que 106 p. 100 dans le département de la Somme. La répartition des crédits entre les différentes caisses régionales et locales relève de la caisse nationale de crédit agricole, à laquelle l'Etat ne peut imposer telle ou telle répartition. C'est donc vers cette caisse nationale qu'il faut se tourner.

Dans la seconde partie de sa question, M. Audinot souhaite que les prêts nécessaires à l'achat des semences et des engrais soient placés hors encadrement. Cette question préoccupe le Gouvernement. Elle est actuellement étudiée par le ministère de l'agriculture et par le ministère de l'économie et des finances. Sans préjuger la réponse qui y sera apportée, je puis assurer à M. Audinot qu'une décision interviendra prochainement.

La troisième partie de la question a trait à la mise hors encadrement des prêts du F. O. R. M. A. pour la viande. Il m'est agréable de faire savoir à M. Audinot que ces prêts sont déjà hors encadrement. C'est là l'un des résultats obtenus au cours de la conférence annuelle présidée par le Premier ministre. Bien entendu, de tels prêts sont consentis dans le cadre de contrats passés entre le F. O. R. M. A. et l'O. N. I. B. E. V.

La quatrième partie de la question n'est pas du ressort du ministre de l'économie et des finances. Car il ne lui appartient pas de savoir s'il convient d'instituer un plan Orsec pour l'agriculture, compte tenu des difficultés qu'éprouvent les agriculteurs du Nord de la France à la suite des intempéries et des problèmes inhérents à la conjoncture économique.

## COMMERCIALISATION DE LA PRODUCTION CIDRICOLE

M. le président. La parole est à M. Bizet.

M. Emile Bizet. La semaine dernière, mon collègue M. Godefroy, aujourd'hui absent, avait déposé une question sur les problèmes cidricoles. Cette question n'avait malheureusement pas pu être inscrite à l'ordre du jour. C'est donc en son nom et au mien que j'interviendrai aujourd'hui.

Monsieur le ministre de l'agriculture, le 11 octobre dernier, le Gouvernement a fixé, à l'attention des services intéressés, le prix des alcools cidricoles à 400 francs l'hectolitre d'alcool pur. De l'avis des professionnels, ce prix ne permet pas de valoriser la production de pommes à leur juste valeur mais seulement sur la base de 145 francs à 150 francs la tonne rendue usine. Dans le même temps, le Gouvernement a débloqué un contingent pratiquement illimité pour la viticulture à 850 francs l'hectolitre d'alcool pur.

Les producteurs de pommes à cidre des départements de l'Ouest sont d'autant plus sensibles à cette inégalité de traitement que l'année — chacun le sait — n'a pas été bonne.

Je vous demande de bien vouloir procéder à un nouvel examen de ce problème sous le triple aspect de l'ampleur du contingent, du prix des alcools cidricoles et des aides du F. O. R. M. A. pour l'exportation de concentré, de jus de pomme et de Calvados. Il serait dommageable que, faute de mesures conjoncturelles, les producteurs de l'Ouest se trouvent dans l'impossibilité de commercialiser leur récolte.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. Christian Bonnet, ministre de l'agriculture. Deux plans d'assainissement successifs avaient favorisé la production de produits cidricoles alimentaires au détriment de l'alcool. Mais la situation du marché pour les concentrés, le cidre et les jus de pomme ne permet pas à l'appareil de production ainsi constitué, qui était capable d'absorber de 450 000 à 500 000 tonnes de pommes, de produire pleinement ses effets.

Compte tenu de la situation à laquelle M. Bizet vient de faire allusion, les pouvoirs publics ont décidé l'ouverture des distilleries et l'assouplissement des dispositions réglementaires concernant l'achat d'alcool par l'Etat.

Ces dispositions prévoyaient la possibilité d'achat d'alcool par l'Etat au niveau de 30 000 hectolitres d'alcool pur au titre de la résorption et de 30 000 hectolitres d'alcool pur au titre de la sélection.

Pour favoriser la résorption des excédents, ces deux contingents ont été globalisés. Cela permettra au service des alcools d'acheter 60 000 hectolitres d'alcool pur dont 50 000 au seul titre de la résorption. En ce qui concerne le prix de vente de cet alcool, il a été porté à un niveau qui doit permettre de revaloriser le prix de la pomme utilisée d'environ 30 p. 100.

Mais l'abondance des apports a créé — je le reconnais volontiers — de grandes difficultés.

J'ai pris des dispositions pour que les utilisateurs de pommes soient reçus dans les tous prochains jours, au ministère de l'agriculture et qu'il leur soit très instamment demandé de respecter à tout le moins le prix-plancher découlant du nouveau prix de vente de l'alcool. Je dis : à tout le moins, car ce n'est pas toujours le cas — M. Bizet le sait mieux que quiconque.

Mais le problème des débouchés continuera à se poser dans la mesure où la stagnation du marché, qui était déjà manifeste depuis plusieurs années, se trouve encore aggravée cette année. De vigoureux efforts de l'interprofession doivent être entrepris, que l'Etat encouragera de toutes les manières.

## MAISONS FAMILIALES RURALES D'EDUCATION ET D'ORIENTATION

M. le président. La parole est à M. Maujouan du Gasset.

M. Joseph-Henri Maujouan du Gasset. Récemment ont eu lieu en France, spécialement dans l'Ouest, des manifestations en faveur des maisons familiales rurales d'éducation et d'orientation.

Pourquoi des maisons familiales rurales ?

D'abord parce qu'elles sont implantées en plein milieu rural, où le jeune reste, en somme, chez lui au lieu d'être un peu une « personne déplacée » ; elles sont donc adaptées au milieu et non parachutées en quelque sorte.

Ensuite, parce qu'elles sont adaptées à l'enfant, à son degré de connaissance, à sa plus ou moins grande aptitude à un enseignement théorique ; elles s'apparentent aux classes d'ensei-

nement individuel, en étant originales dans leur enseignement, en alternant les cours théoriques et la pratique, et en dispensant ce que j'appellerai l'enseignement de la vie. Pour ma part, je crois que l'avenir donnera raison à ce mode d'enseignement ; car l'homme n'est pas seulement un cerveau.

Enfin, parce qu'elles ont su s'adapter à l'évolution du monde rural en organisant un enseignement des métiers.

Que demandent ces maisons familiales rurales ? Le droit et le moyen d'organiser la formation pour les jeunes du secteur des métiers, la prise en charge d'une partie de l'alternance, que concrétiserait la signature de la convention qui a été élaborée entre le ministère de l'agriculture et l'union nationale des maisons familiales et qui est en gestation depuis quelque six mois.

D'où ma question au ministre de l'agriculture : comptez-vous signer prochainement la dite convention avec les maisons familiales rurales, et ce faisant, calmer l'inquiétude qui règne en leur sein ?

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

**M. Christian Bonnet, ministre de l'agriculture.** Je réponds à M. Maujoui du Gasset que je souhaite signer cette convention dans les plus brefs délais et que la condition fondamentale de cette signature est remplie, à savoir la réservation de crédits dans le projet de budget pour 1975. Il s'agit maintenant de veiller à la conformité du texte de cette convention avec les réglementations en vigueur.

A cet égard, j'indique que les dispositions arrêtées prévoient une aide qui ira croissant au fur et à mesure que l'enfant avancera en âge. J'ajoute qu'aujourd'hui même, entre les fonctionnaires compétents du ministère de l'économie et des finances et ceux de mon propre ministère, a lieu une réunion de travail pour la mise au point à laquelle je viens de faire allusion.

Je puis affirmer en tout état de cause qu'au cours de l'année 1975 la mise en œuvre de cette convention apportera aux maisons familiales rurales une large part au moins des satisfactions qu'elles attendent légitimement.

#### GRÈVES DANS LES P. T. T.

**M. le président.** La parole est à M. Ginoux.

**M. Henri Ginoux.** Depuis douze jours un important mouvement de grève paralyse les services des P. T. T.

Les conditions dans lesquelles a été déclenché ce mouvement, si elles ont pu surprendre certains, s'expliquent parfaitement par la situation que connaissent depuis des années plusieurs services des P. T. T.

Les conséquences de cette grève sont lourdes pour les familles, qui attachent une grande importance au courrier, pour les salariés — en faveur desquels le Gouvernement a toutefois pris des mesures conservatoires — mais aussi pour les entreprises, qui ne reçoivent plus les commandes, non plus que les factures et, ce qui est beaucoup plus grave, ne reçoivent plus les traites ou les chèques qui permettent leur fonctionnement normal.

Heureusement, la négociation a repris ce matin. Les usagers, mais aussi nombre de grévistes, espèrent une rapide reprise du travail.

En effet, contrairement à ce que d'aucuns pensent, les causes de la grève sont essentiellement d'ordre professionnel, salarial et surtout humain. Dans la région parisienne que je connais plus particulièrement, des auxiliaires venant de territoires ou de départements d'outre-mer — où ils ne peuvent retourner que deux ans après — ou arrivant de province doivent se loger, vivre et éventuellement rejoindre leur famille avec 1 300 francs par mois.

Je voulais, mes chers collègues, vous rendre attentifs à cette situation !

Dans ces services des P. T. T., qui ne datent pourtant pas d'hier, il y a encore 25 p. 100 d'auxiliaires, alors que dans le même temps des distributions sont supprimées dans la banlieue parisienne, faute de personnel. Et l'on augmente le prix du timbre ! c'est peut-être nécessaire, mais qu'au moins cela permette d'assurer le service !

Ne peut-on créer, sur des indices nouveaux qui permettraient de rémunérer normalement les personnels, les emplois qui sont nécessaires dans les services techniques particuliers des P. T. T. — électronique, services industriels et bancaires — qui ont évolué depuis le siècle dernier ?

Le personnel, dans son ensemble, est conscient de ses devoirs et de ses responsabilités.

Autre problème très grave... (*Protestations sur de nombreux bancs*).

Laissez-moi au moins poser ma question !

Envisage-t-on de privatiser les services les plus rentables, comme le téléphone ? Le Gouvernement a le devoir d'informer sur les mesures immédiates qu'il entend prendre, mais aussi sur les réformes qu'il compte proposer pour améliorer les conditions de travail et le service des usagers. Quel est son plan ? (*Applaudissements sur divers bancs de la majorité.*)

**M. le président.** La parole est à M. le Premier ministre.

**M. Jacques Chirac, Premier ministre.** Les négociations — cela n'a pas échappé à M. Ginoux — ont repris ce matin entre le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications et les organisations syndicales représentatives de ces personnels. Il ne m'appartient pas de préjuger leurs résultats.

Je dirai simplement que le Gouvernement est naturellement conscient, à la fois des difficultés qui ont été rappelées par M. Ginoux, et aussi des inconvénients majeurs que cette situation fait peser sur l'ensemble de l'économie nationale qui, certes, n'a pas besoin actuellement de perturbations de cette nature.

Le Gouvernement est prêt à examiner — et j'ai donné des instructions dans ce sens à M. le secrétaire d'Etat — tous les problèmes spécifiques à l'administration des P. T. T. sans, bien sûr, remettre en cause la politique contractuelle à laquelle nous restons profondément attachés. Il est prêt aussi à étudier la situation anormale créée par l'existence d'un trop grand nombre d'auxiliaires et, par conséquent, à en tirer des conclusions pour l'élaboration éventuelle d'un plan de résorption.

J'espère que la bonne volonté permettra de régler ce problème dans des délais assez brefs, mais rien ne me permet, pour l'instant, de l'affirmer. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

#### CONTENEURISATION DU TRAFIC BANANIER

**M. le président.** La parole est à M. Guilloid.

**M. Raymond Guilloid.** Ma question s'adresse à M. le ministre de l'équipement.

Le 13 février dernier, la Compagnie générale transatlantique a adressé à la chambre de commerce et d'industrie de Basse-Terre, en Guadeloupe, un rapport concernant la conteneurisation du trafic maritime Antilles-métropole-Antilles, en lui demandant son appui pour faire aboutir son projet.

Par lettre en date du 16 mai 1974, la chambre de commerce et d'industrie de Basse-Terre opposait des réserves solennelles à cette initiative qui ne manquerait pas d'entraîner, disait-elle, « des conséquences graves, voire des conflits sociaux ».

La chambre de commerce et d'industrie de Dieppe et la société d'intérêt collectif ASSO BAG de la Guadeloupe n'hésitaient pas, elles aussi, à élever les mêmes protestations.

Le 4 juin dernier, je vous laissais part, monsieur le ministre, des vives inquiétudes des habitants de la région de Basse-Terre à propos d'une éventuelle fermeture de leur port bananier au profit de celui de Pointe-à-Pitre si la conteneurisation du trafic bananier était retenue.

Le 13 août dernier, j'ai reçu de votre part une lettre qui se voulait rassurante. Vous ne me tiendrez sans doute pas rigueur si je prends la liberté d'en citer certains passages : « Aucune décision — écrivez-vous — n'a encore été prise et ce problème fait actuellement l'objet d'une étude d'ensemble qui doit également prendre en compte les incidences sociales du passage d'un système de transport à un autre... » Et, plus loin : « La question de la conteneurisation du trafic bananier demeure donc à l'étude et croyez bien que je me préoccupe des aspects politiques et sociaux de ce projet, en particulier pour le port de Basse-Terre ».

Je me croyais donc fondé à penser que ce projet de conteneurisation ne présentait pas, au moins dans l'immédiat, de danger pour le port de Basse-Terre, quand mon attention a été attirée à nouveau sur ce problème à la suite de la publication du compte rendu des débats du Sénat, paru au *Journal officiel* le 16 octobre dernier, concernant une question orale de M. Caron relative à une demande d'agrément déposée par la Compagnie générale transatlantique pour la construction de quatre porte-conteneurs

bananiers de fort tonnage. Il ressort, tant des réponses faites par M. le secrétaire d'Etat aux transports que des précisions fournies par M. Caren, que le problème est officiellement posé et que la fermeture du port de Basse-Terre est envisagée ainsi que celle de deux autres ports, dont probablement celui de Dieppe.

Par ailleurs, le journal *Le Monde*, comme pour renforcer cette menace, a publié, dans son numéro du 22 octobre dernier, un article consacré à la conteneurisation, mentionnant la répartition d'un crédit de 488 millions de francs destiné en grande partie à l'équipement pour ce genre de trafic des ports de Dunkerque, Le Havre, Rouen, Nantes, Saint-Nazaire, Bordeaux et Marseille. Tous ces renseignements justifient une vive émotion.

Je n'ai pas besoin d'insister sur les incidences désastreuses d'une telle politique.

Vous étiez récemment en Guadeloupe, monsieur le ministre, et, mieux que tout autre membre du Gouvernement, vous avez pu mesurer l'importance que la population de Basse-Terre accorde au développement de son port.

Le conseil général de la Guadeloupe n'a pas manqué de rappeler à plusieurs reprises la vocation de Basse-Terre comme port bananier du département et d'affirmer sa volonté de tout mettre en œuvre pour lui permettre de réaliser sa mission.

Il a fait ressortir que l'équilibre économique et politique de la Guadeloupe exigeait un effort soutenu pour développer la région de Basse-Terre, qui doit constituer le pôle d'équilibre indispensable de l'agglomération de Pointe-à-Pitre.

Mais il faut surtout insister sur les conséquences économiques et sociales que ne manquerait pas d'entraîner la conteneurisation de la banane. Nous savons que la mise en place de ce nouveau système exigera des investissements très lourds que la profession bananière ne pourra pas supporter. Mais il faudrait surtout insister... (*Interruptions sur de nombreux bancs.*)

**M. Michel Cointat.** Posez donc votre question !

**M. Raymond Guillioud.** Nous savons surtout que la conteneurisation condamnera sans appel le port de Basse-Terre et entraînera la mise en chômage de six cents dockers, à qui on ne pourra offrir en compensation aucune activité professionnelle de reconversion.

**M. Jacques Chirac, Premier ministre.** Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

**M. Raymond Guillioud.** Je vous en prie, monsieur le Premier ministre.

**M. le président.** La parole est à M. le Premier ministre, avec l'autorisation de l'orateur.

**M. le Premier ministre.** Il me paraît opportun de rappeler ce qui a été convenu entre la conférence des présidents et le Gouvernement. La procédure des questions au Gouvernement, pour atteindre son objectif, doit consister en des questions très brèves au Gouvernement qui, lui-même, doit répondre spontanément et rapidement.

Je souhaite vivement que l'esprit qui a été défini au cours de la conférence des présidents soit respecté, et je demande à M. le président de bien vouloir rappeler aux orateurs les contraintes de ce genre de procédure. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

**M. le président.** Je vous remercie, monsieur le Premier ministre. Je me proposais de faire la même réflexion. (*Sourires.*)

La parole est à M. le ministre de l'équipement.

**M. Robert Gallié, ministre de l'équipement.** Je comprends parfaitement les soucis de M. Guillioud concernant le port de Basse-Terre et le trafic de la banane, qui constitue effectivement un élément essentiel de la vie économique de la Guadeloupe et de l'activité du port de Basse-Terre.

Il se trouve que je me préoccupe de cette question depuis plusieurs années et je puis dire à M. Guillioud que les inquiétudes qu'il manifeste sont aujourd'hui largement dépassées.

Tout d'abord, la Compagnie générale transatlantique n'a pas commandé les quatre navires porte-conteneurs qu'il était initialement prévu d'affecter à la ligne des Antilles. Les réservations de cales de construction se font longtemps à l'avance et celles qu'il était prévu d'affecter à la construction de ces navires ont reçu une autre destination.

Le problème n'est absolument plus d'actualité et, dans l'immédiat, et même à moyen terme, il n'est nullement prévu de modifier en quoi que ce soit l'organisation du transport maritime des bananes entre la métropole et les Antilles françaises.

Il n'en demeure pas moins, comme je le disais dans la lettre que vous avez citée tout à l'heure, monsieur Guillioud, qu'un problème général se pose, celui de la conteneurisation, qui touche un nombre croissant de produits.

Une très large concertation doit s'établir entre les chambres de commerce de la métropole et celles des Antilles, et c'est dans ce sens qu'une étude a été lancée avec un bureau d'études spécialisé pour trouver une solution à long terme à ce problème qui ne présente donc pas un véritable caractère d'actualité.

**M. le président.** La parole est à M. Offroy.

**M. Raymond Offroy.** J'avais posé deux questions d'actualité. Laquelle vient en discussion ?

**M. le président.** Monsieur Offroy, c'est à vous qu'il appartient de décider.

Il me semble que votre groupe vous avait choisi pour poser une question complémentaire de celle de M. Guillioud.

**M. Raymond Offroy.** En ce cas, comme M. Guillioud, j'indiquerai à M. le ministre de l'équipement qu'à ma connaissance le problème du transport par conteneurs de la banane n'est pas réglé et qu'il présente des dangers très graves ; un budget d'équipement de près de dix millions de francs est déjà prévu pour l'achat des porte-conteneurs et d'équipements portuaires. La réponse faite récemment au Sénat par M. Cavallé m'amène à insister sur ce point car cette question est grave non seulement pour Basse-Terre, mais aussi pour le port de Dieppe ; la technique de la conteneurisation des bananes n'ayant pas encore été maîtrisée, nous risquons d'engager des crédits de plus en plus élevés pour un résultat douteux et de revoir ainsi une situation rappelant celle des abattoirs de La Villette.

Enfin, l'aspect social du problème concerne tous les Dieppois et s'il y avait une manifestation sur ce sujet, on verrait certainement côte à côte le maire communiste de Dieppe et le député U.D.R. de cette ville, car il s'agit là d'un problème non pas politique mais humain.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'équipement.

**M. Robert Gallié, ministre de l'équipement.** Compte tenu de ce que j'ai dit tout à l'heure, il semble que cette manifestation ne soit pas pour demain.

#### RÉMUNÉRATION ET INDEMNITÉ DE LICENCIEMENT DU DIRECTEUR D'EUROPE N° 1

**M. le président.** La parole est à M. Hamel.

**M. Emmanuel Hamel.** Ma question s'adresse à M. le secrétaire d'Etat (Porte-parole du Gouvernement).

M. Siegel, directeur d'Europe n° 1, a connu il y a quelques jours le désagrément de se voir appeler à quitter les fonctions qu'il occupait.

Puis-je vous demander, monsieur le secrétaire d'Etat, quel était le montant de sa rémunération et, d'autre part, si son droit à l'indemnité de licenciement sera respecté et, le cas échéant, à combien s'élèvera cette indemnité ?

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (Porte-parole du Gouvernement).

**M. André Rossi, secrétaire d'Etat.** L'indemnité de licenciement sera évidemment payée par le groupe Europe n° 1. Elle sera calculée à partir du traitement de l'intéressé qui, d'après ce qui m'est dit, se chiffrerait aux environs de 11 millions d'anciens francs par mois pour l'ensemble de ses activités dans le groupe. (*Exclamations sur de nombreux bancs de la majorité.*)

Le montant de l'indemnité n'est pas encore connu, mais vu l'ancienneté de M. Siegel, il devrait se situer entre 250 et 300 millions d'anciens francs. (*Vives exclamations sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.*)

#### AIDE SPÉCIALE À L'ÉLEVAGE

**M. le président.** La parole est à M. Briane.

**M. Jean Briane.** Ma question s'adresse à M. le ministre de l'agriculture.

Monsieur le ministre, parmi les mesures qui ont été prises récemment en faveur des éleveurs, le bénéfice de l'aide spéciale à l'élevage est accordé uniquement aux agriculteurs assujettis au régime obligatoire de l'Amexa, ce qui en exclut les nombreux petits exploitants qui ont une double activité. Or s'ils ont une double activité, c'est pour des raisons économiques, parce que leur exploitation ne suffit pas à faire vivre leur famille.

Ma question est simple. Je vous demande, monsieur le ministre, s'il ne serait pas équitable d'attribuer cette aide spéciale à l'élevage à l'ensemble des éleveurs. (*Applaudissements sur les bancs des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

**M. Christian Bonnet, ministre de l'agriculture.** Le Gouvernement n'est pas insensible à cette question qui lui a été, au demeurant, posée par un certain nombre de parlementaires.

Je dis parlementaires plutôt qu'organisations professionnelles, car celles-ci sont très légitimement attachées à ce qu'à leur régime spécial de protection sociale cotisent le plus possible de ceux qui ont une activité agricole, afin de lui assurer le maximum de recettes.

Car il faut bien dire que nombre de ceux qui se soucient assez peu de participer aux charges de ce régime social ont en revanche la préoccupation de bénéficier des mesures spécifiques prises en faveur de l'agriculture.

Cela devait être dit !

Mais il y a effectivement des cas difficiles. Il convient, pour apprécier la situation, de se replacer dans le contexte qui a entouré la décision que le Gouvernement a prise le 17 juillet dernier. Il s'agissait avant tout d'aller vite — les paiements, d'ailleurs, sont intervenus dans un délai record. Mais pour aller vite, une base solide était nécessaire. On a appliqué celle retenue lors de l'instauration de la prime à la vache qui avait été accordée au temps où M. Edgar Faure était ministre de l'agriculture. Le texte prévoyait expressément l'affiliation à l'Amexa comme condition d'attribution.

Par ailleurs, il s'agissait pour nous d'apporter non pas une aide à l'élevage, mais un complément aux revenus insuffisants des éleveurs. C'est pourquoi ceux qui avaient une autre source de revenus, fût-elle modeste, mais qui n'avait pas subi les fluctuations en baisse, ou la simple stagnation des cours ressentie par le monde agricole en 1974, n'étaient pas directement concernés. Par ailleurs cette mesure devait revêtir un caractère social, tout en respectant la réglementation communautaire, qui admet une aide aux exploitants en difficulté, mais pas les aides nationales à la production. Bien qu'elle ait condamné en son temps cette initiative du Gouvernement français, je dois dire que la Communauté a été sensible au fait qu'il s'agissait — je le répète — d'une aide aux seuls éleveurs et, de surcroît, plafonnée à quinze animaux par étable.

Voilà, monsieur Briane, ce que je tenais à dire en réponse à une question dont le Gouvernement ne méconnaît pas l'importance.

J'ajoute que dans les cas les plus pénibles, tels ceux des déportés, des veuves et des mutilés de guerre, une exception a été faite à la règle de l'affiliation à l'Amexa posée comme condition préalable à l'attribution de cette prime.

#### REVENDEICATIONS DU PERSONNEL DES P. T. T.

**M. le président.** La parole est à M. Lucas.

**M. Henri Lucas.** Monsieur le Premier ministre, lorsque le mouvement de grève a débuté dans les P. T. T., M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications l'a qualifié de « spontané ». Lorsque le mouvement s'est renforcé, il a déclaré ne pas être au courant des revendications du personnel. Mais ce qui nous semble plus grave encore c'est qu'il ait usé, à l'égard du personnel et concernant certains emplois, de qualificatifs jugés injurieux par l'ensemble de la profession.

Est-ce là, monsieur le Premier ministre, le style nouveau employé par le Gouvernement pour assurer la bonne gestion d'un service public intéressant plusieurs millions d'usagers ?

La situation présente n'a que trop duré, et ce par la faute de votre Gouvernement.

Les revendications de la profession sont bien connues. Allez-vous enfin les satisfaire dans l'intérêt du personnel et des usagers ? (*Applaudissements sur les bancs de l'opposition.*)

**M. le président.** La parole est à M. le Premier ministre.

**M. Jacques Chirac, Premier ministre.** Sur le fond, je ne peux répondre à M. Lucas que ce que j'ai répondu à M. Ginoux. Mais sur la forme, je tiens à faire une mise au point !

Les qualificatifs qui ont été prêtés au secrétaire d'Etat sur la nature d'un travail effectué par certains agents des P. T. T. sont des faux. (*Protestations sur les bancs de l'opposition.*)

Par un procédé dont le moins qu'on puisse dire est qu'il est contestable, certains propos ont été extraits de leur contexte, à savoir d'une déclaration parue dans un journal de province il y a plus d'un mois. Quoi qu'il en soit, ils n'avaient pas du tout cette signification. Je tiens à le dire car je ne saurais trop condamner ce procédé d'information pour le moins contestable. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

#### SITUATION DE LA NÉOGRAVURE

**M. le président.** La parole est à M. Hage.

**M. Georges Hage.** Monsieur le ministre, voici trois semaines que la première question sur la situation dans les entreprises de La Néogravure vous a été posée. Depuis, d'autres questions ont suivi.

Mon ami M. Guy Ducoloné vous a demandé audience.

Aucune réponse de nature à satisfaire les travailleurs n'a été apportée.

Or, selon des informations que je possède, la Banque de Paris et des Pays-Bas qui contrôle la société, entend obtenir la fermeture de certaines entreprises.

Le groupe communiste est d'accord avec les travailleurs de l'imprimerie pour s'opposer à ces fermetures qui mettent en cause l'industrie nationale du graphisme.

Quelles sont, monsieur le ministre, les décisions que vous avez prises ou que vous comptez prendre pour empêcher tout licenciement et sauver l'activité des imprimeries menacées ? (*Applaudissements sur les bancs de l'opposition.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'industrie et de la recherche.

**M. Michel d'Ornano, ministre de l'industrie et de la recherche.** Monsieur Hage, comme vous le savez, c'est le 30 septembre que la société La Néogravure a demandé la suspension provisoire des poursuites et c'est le 21 octobre que le tribunal a décidé de ne pas statuer sur les trois filiales et de reporter sa décision au 31 octobre en ce qui concerne La Néogravure.

Depuis cette date, le délai qui a été accordé a été mis à profit. Des réunions extrêmement fréquentes, je dirai presque quotidiennes, ont permis à la direction, aux représentants de la profession, aux clients et aux syndicats, c'est-à-dire à tous les intéressés, de se rencontrer.

Les syndicats ont donc été tenus au courant des solutions qui étaient recherchées.

Le moment est maintenant venu de faire le point de la situation de l'entreprise.

Nous avons eu des contacts, je l'ai dit, avec les clients, car il est certain qu'il faudra parvenir à l'équilibre par des augmentations de tarifs.

Nous recherchons, d'autre part, en accord avec tous les intéressés, un industriel susceptible d'assurer l'exploitation de l'entreprise, le but recherché étant de poursuivre, d'une façon provisoire dans un premier temps, l'exploitation et de parvenir ensuite, dans un second temps, à une reprise définitive de l'entreprise. Il va de soi que la poursuite de l'exploitation devra s'accompagner d'un retour à l'équilibre, de façon qu'à l'avenir, elle soit en état de fonctionner dans des conditions durables.

#### LICENCIEMENTS ET MUTATIONS POUR DÉLIT D'OPINION

**M. le président.** La parole est à M. Ralite.

**M. Jack Ralite.** Ma question s'adresse au ministre de l'intérieur et porte sur quatre faits récents.

A l'arsenal de Brest, un ingénieur militaire a été contraint de démissionner, parce qu'il avait soutenu publiquement la gauche unie ; deux travailleurs et un agent technique ont été mis à pied pour la même raison.

Dans le Val-d'Oise, un département que vous connaissez bien, monsieur le ministre, un fonctionnaire de l'équipement a été sommé de demander sa mutation, sa femme ayant été candidate communiste à une élection partielle.

A l'O. R. T. F., 500 journalistes — un tiers de l'effectif — vont être licenciés. Ces licenciements pourraient, dit-on, être l'occasion de règlements de comptes.

Enfin, le Gouvernement, par l'intermédiaire de son propagandiste d'Etat M. Baudouin, a pris un certain nombre de mesures visant à mieux s'assurer le contrôle de l'information. C'est ainsi qu'on s'apprête à réprimer le nouveau délit de « persiflage et de relâchement ».

Le libéralisme giscardien, à l'évidence, est déjà de l'histoire ancienne.

Mais une question grave se pose. Chacun, dans ce pays, est-il soumis au contrôle du ministre de l'intérieur ? Le délit d'opinion est-il rétabli en France ? La discrimination politique devient-elle un moyen de gouvernement ? (*Applaudissements sur les bancs de l'opposition.*)

**M. le président.** La parole est à M. le Premier ministre.

**M. Jacques Chirac, Premier ministre.** Je conteste formellement, dans les quatre cas cités, les affirmations de M. Ralite dont je lui laisse l'entière responsabilité.

A ma connaissance, monsieur Ralite, aucun citoyen français n'a été déféré à la justice en raison des propos qu'il aurait tenus ou des opinions qui lui seraient attribuées. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité. — Exclamations sur les bancs de l'opposition.*)

Et je veux vous rassurer tout de suite : il n'est pas question que de telles choses se passent en France. Nous n'avons pas l'intention de recourir aux techniques éprouvées dont ont été victimes des hommes comme Soljenitsyne. (*Protestations sur les bancs de l'opposition. — Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

Nous sommes profondément respectueux de nos engagements libéraux.

En conséquence, je considère que votre question, monsieur Ralite, est totalement dépourvue d'objet. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

#### SITUATION DE TITAN-CODER

**M. le président.** La parole est à M. Garcin.

**M. Edmond Garcin.** Monsieur le ministre de l'industrie, le 2 octobre, je vous demandais quelle solution vous envisagiez pour que Titan-Coder puisse poursuivre et développer ses activités.

Depuis, c'est le silence.

Des études vous ont été transmises par la C. G. T. et la confédération générale des cadres qui démontrent la rentabilité et la viabilité de Titan-Coder.

Les responsables syndicaux, les représentants des 2 700 salariés attendent que vous discutiez avec eux de ces propositions. Le conseil général des Bouches-du-Rhône, unanime, a demandé une entrevue à M. le Premier ministre. C'est le silence.

Votre refus de discuter signifie-t-il que le Gouvernement prend la lourde responsabilité de liquider une entreprise nationale afin de sauvegarder les intérêts des concurrents américains, Trailor-Fruhauf et Strick Corporation ?

Votre silence, votre refus signifient-ils que vous entendez jeter au chômage 2 700 salariés, avec les drames que cela représente pour leurs familles et notamment pour leurs 4 000 enfants ?

Il faut une réponse claire devant la nation. Les beaux discours ne suffisent plus.

Qu'a fait le Gouvernement depuis cinq mois et que compte-t-il faire ? (*Applaudissements sur les bancs de l'opposition.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'industrie et de la recherche.

**M. Michel d'Ornano, ministre de l'industrie et de la recherche.** Je ne peux pas laisser M. Garcin affirmer que le Gouvernement reste silencieux. Il sait mieux que personne que ce n'est pas vrai puisque je l'ai reçu moi-même, avec ses collègues, à mon cabinet. Il ne saurait donc prétendre que le Gouvernement ne l'écoute pas. (*Exclamations et applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

Il y a un peu plus d'un mois que le jugement du tribunal a été prononcé. Depuis cette date, les syndicats ont été reçus par le cabinet du ministre du travail et par celui du Premier ministre. J'ai moi-même accordé audience à des parlementaires, parmi lesquels vous figuriez, monsieur Garcin. En outre, vous n'ignorez pas que je recevrai le 5 novembre les représentants syndicaux.

Qu'on ne dise donc pas que le Gouvernement manifeste un manque d'intérêt à l'égard de ces problèmes. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

#### PRODUCTION DE SUCRE DANS LES D. O. M.

**M. le président.** La parole est à M. Alain Vivien.

**M. Alain Vivien.** Ma question s'adresse à M. le secrétaire d'Etat aux départements et territoires d'outre-mer.

Au retour du voyage effectué par notre délégation parlementaire dans les départements d'outre-mer d'Amérique, les questions que l'on pourrait poser sont multiples. Je n'en poserai qu'une aujourd'hui, qui portera sur le sucre, encore que certaines autres ne manqueraient pas d'intérêt : pourquoi, par exemple, le conseil régional de la Guadeloupe n'est-il toujours pas mis en place ? Pourquoi un membre de l'administration préfectorale de Cayenne s'est-il permis de distribuer des tracts d'un goût plus que douteux au cours de notre séjour ?

Mais venons-en à l'essentiel, à savoir au problème du sucre dont vous savez à quel point il est important.

J'ai appris que les sociétés betteravières métropolitaines ont obtenu un certain nombre de privilèges en ce qui concerne l'augmentation de leur propre production. Or ces mêmes sociétés, grâce aux prises d'actions au sein des sociétés d'outre-mer, bénéficient d'une part de quotas qu'elles transfèrent en métropole, ce qui a pour résultat que les usines ferment, que le chômage s'étend et que la situation sociale, économique et politique se dégrade dans les départements d'outre-mer.

Que comptez-vous faire, monsieur le secrétaire d'Etat ?

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux départements et territoires d'outre-mer.

**M. Olivier Stirn, secrétaire d'Etat.** Monsieur Alain Vivien, votre question est à la fois importante et mal posée.

Elle est importante, parce que le problème de l'insertion des départements d'outre-mer dans le Marché commun est, en effet, l'un de ceux que le Gouvernement étudie actuellement de très près.

Il est vrai que l'on aurait pu envisager, sur le plan théorique, compte tenu du fait que le prix du sucre en Europe, contrairement à l'évolution constatée pendant plusieurs années, est aujourd'hui plus bas que dans le reste du monde, que les départements d'outre-mer ne soient plus, en ce qui concerne cette production, intégrés dans l'Europe.

Le Gouvernement n'a pas retenu cette hypothèse. D'abord parce que leur situation serait moins bien assurée à moyen terme et, ensuite, parce que les marchés mondiaux du sucre sont suffisamment incertains et difficiles pour que, sur le plan de l'intérêt économique pur, il soit préférable que les départements d'outre-mer ne cessent pas d'être intégrés au Marché commun, ce à quoi, d'ailleurs, tous les responsables de la profession ont conclu.

Mais la question est aussi mal posée et je m'étonne que M. Vivien, qui se rend fréquemment dans ces départements, connaisse encore aussi mal les données du problème. Car le problème des producteurs de canne à sucre n'est pas du tout un problème de quota. Il est la conséquence de la sécheresse qui sévit malheureusement, depuis quatre ans, dans ces départements. (*Interruptions sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche.*)

**M. Alain Vivien.** Vous y avez pourtant créé un golf !

**M. Olivier Stirn, secrétaire d'Etat.** Ne m'interrompez pas et laissez-moi au moins répondre à la question que vous m'avez posée.

La production, en raison de la sécheresse, est en effet très inférieure aux quotas qui sont actuellement octroyés aux départements d'outre-mer. Par conséquent, le problème n'est pas du tout, je le répète, un problème de quota mais un problème de rémunération.

En fait, le Gouvernement a obtenu du Marché commun qu'il relève deux fois de 5 p. 100 le prix de la canne à sucre cette année.

Il poursuivra cet effort et fera bénéficiaire, je l'espère dans les mois qui viennent, les départements d'outre-mer de toutes les conséquences de leur appartenance au Marché commun, notamment par l'intervention du F. E. O. G. A. qui permettra à cette production de retrouver le niveau qu'elle avait atteint il y a deux ans. (Applaudissements sur les bancs de la majorité.)

## RÉGULARISATION DU DÉBIT DE LA MEUSE

**M. le président.** La parole est à M. Lebon.

**M. André Lebon.** Monsieur le ministre de l'équipement, vous avez rencontré dernièrement M. Jean Defraigne, ministre belge des travaux publics.

Les élus et la population de la région de Givet ont alors appris que vous étiez d'accord pour étudier, d'ici le printemps, le problème de la régularisation du débit de la Meuse par la création sur la Houille d'un barrage qui pourrait atteindre 700 millions de mètres cubes entre la commune française de Landrichamps et la commune belge de Felenne.

Or Givet tire son eau potable de la Houille, ainsi que Landrichamps et Fromelennes, cette dernière commune possédant une usine de plus de 1000 ouvriers.

Je vous demande, monsieur le ministre, de bien vouloir m'apporter toutes précisions utiles à ce sujet.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'équipement.

**M. Robert Galley, ministre de l'équipement.** Monsieur le député, il est parfaitement exact qu'au cours d'une visite que m'a rendue M. Defraigne, parmi de nombreux sujets concernant les routes ou les canaux, par exemple, la question de l'utilisation de l'eau de la Houille pour régulariser le débit de la Meuse, a été évoquée.

Il faut ramener les choses à leur juste proportion.

Nous avons eu un premier échange de vues au cours duquel, je dois l'avouer, je n'ai fait qu'aborder cette question. Si nous nous sommes donné quelques mois de réflexion pour parvenir à une dernière esquisse des solutions d'ensemble qui pourraient être trouvées soit en France, soit en Belgique pour régulariser le débit de la Meuse, il est exact qu'un groupe de travail supposé d'experts français et belges a été constitué qui doit remettre, au printemps prochain, un rapport d'étude préliminaire.

Rassurez-vous, monsieur Lebon, si l'utilisation de l'eau de la Houille était ultérieurement envisagée de manière plus précise, les élus locaux étant les premiers concernés, ils seraient tenus informés et seraient consultés.

## CRISE DANS L'INDUSTRIE DE LA BONNETERIE

**M. le président.** La parole est à M. Sénès.

**M. Gilbert Sénès.** Ma question s'adresse à M. le ministre de l'économie et des finances.

La situation du marché de certains articles de bonneterie, en particulier les articles chausants, tels que les bas, les collants, les chaussettes, préoccupe les industriels et leurs ouvriers déjà frappés par le chômage.

Cette situation est due à une progression permanente des importations à des prix absolument anormaux n'ayant aucun rapport avec le prix de revient. En ce qui concerne les collants, le marché se trouve encombré d'un excédent de 100 millions de pièces.

Les régions concernées — et pas seulement la région cévenole pour laquelle cette industrie constitue toujours la principale activité économique — ressentent vivement les effets de cet état de choses. Les compressions de personnel auxquelles, déjà, plusieurs entreprises ont été contraintes, risquent de s'amplifier si des mesures propres à faire cesser de telles pratiques de dumping ne sont pas prises.

Je vous demande, monsieur le ministre, de nous faire connaître les mesures que vous envisagez de prendre à bref délai pour remédier à cette situation alarmante.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'industrie et de la recherche.

**M. Michel d'Ornano, ministre de l'industrie et de la recherche.** Monsieur Sénès, c'est effectivement dans le secteur des collants que des difficultés se présentent.

Cette production est concentrée plus particulièrement dans la Saône-et-Loire, dans les Vosges, dans l'Aube et les Cévennes. Son marché est détenu, à concurrence de 80 p. 100, par deux entreprises. Les ventes se sont beaucoup développées pendant trois années successives, puisque le rythme d'accroissement a été d'environ 30 p. 100 par an. Depuis 1973, et surtout en 1974, un ralentissement sensible s'est manifesté. Il en est résulté une surcapacité de production et une situation de concurrence de prix entre les industriels eux-mêmes.

Certes, il y a les importations en provenance d'Italie, de Roumanie et d'Israël.

En ce qui concerne les importations en provenance d'Italie, les informations dont nous disposons me permettent d'indiquer que les prix sont actuellement en hausse et tendent à retrouver un niveau tel qu'une concurrence plus normale pourra jouer entre les productions italiennes et les productions françaises.

Quant aux importations de Roumanie, il s'agit de produits français exportés dans ce pays, où ils sont terminés, et qui reviennent ensuite en France. Ce secteur demeure contingenté.

En ce qui concerne Israël, les articles importés étaient fabriqués par la filiale d'une firme française. Cette filiale ayant été vendue, on peut penser, selon les informations qui nous sont parvenues, que les méthodes de commercialisation seront modifiées.

Telle est la situation. Elle résulte surtout de la concurrence à laquelle se livrent les industriels eux-mêmes.

Mais je vous assure, monsieur Sénès, que nous suivons avec beaucoup d'attention l'évolution de la situation dans le secteur dont vous avez parlé. (Applaudissements sur les bancs de la majorité.)

## INDEMNISATION DES VICTIMES DES CALAMITÉS AGRICOLES

**M. le président.** La parole est à M. Laborde.

**M. Jean Laborde.** Ma question s'adresse à M. le ministre de l'agriculture.

Monsieur le ministre, j'entends revenir sur un problème qui a été tout à l'heure partiellement évoqué.

Vous n'ignorez pas les conséquences catastrophiques des intempéries dont sont victimes, depuis un mois, les agriculteurs et les viticulteurs de plusieurs régions de France. Les vendanges, comme ailleurs l'arrachage des betteraves, se poursuivent sous une pluie ininterrompue. Les récoltes de maïs, ainsi que celles de nombreux autres produits agricoles, sont gravement compromises; certaines sont même perdues, et je pense notamment au tournesol et au sorgho.

Il me semble inutile de souligner l'extrême gravité de la situation créée par ces nouvelles difficultés qui viennent s'ajouter à celles que connaît déjà l'agriculture.

Comme mes collègues, je souhaiterais connaître les diverses mesures que vous vous proposez de prendre pour indemniser les victimes de ces intempéries et pour permettre aux viticulteurs de commercialiser et de distiller des vins dont la teneur en alcool n'atteint pas le degré minimum légal.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

**M. Christian Bonnet, ministre de l'agriculture.** Il est de fait que, depuis plus d'un mois, toute les régions de France connaissent de graves intempéries qui touchent toutes les cultures. Il faut d'ailleurs remonter loin dans le temps pour en retrouver d'aussi éprouvantes pour les exploitants agricoles.

En pareil cas, plusieurs mesures s'imposent.

D'abord, il s'agit de permettre la continuation du travail là où il est rendu particulièrement difficile en raison des conditions atmosphériques.

C'est pourquoi M. le ministre de la défense a donné, aux chefs de corps, des directives concernant l'assouplissement du régime des permissions pour les fils d'exploitants agricoles.

C'est également pourquoi — et j'ai eu l'occasion hier d'entendre un député de la Somme, M. Charles Bignon, évoquer ce sujet — des instructions ont été données en ce qui concerne l'approvisionnement en carburant des exploitants qui sont aux prises avec de graves difficultés, soit pour faire fonctionner leurs tracteurs, soit pour faire sécher le maïs.

Indépendamment de ces mesures tendant à permettre la poursuite du travail, il y a les déclarations de zone sinistrée. Ont déjà été déclarés sinistrés, pour la pomme de terre, les départements du Nord, du Pas-de-Calais et de la Somme.

Pour le département du Pas-de-Calais, vingt-neuf communes, qui ont été inondées, ont été déclarées totalement sinistrées.

Pour le département de la Somme, d'autres productions que la pomme de terre ont été déclarées sinistrées. C'est notamment le cas pour le colza de printemps, la féverole et le maïs-fourrage.

Je rappelle que la déclaration de zone sinistrée donne la possibilité aux agriculteurs concernés de recevoir du Crédit agricole des prêts spéciaux à moyen terme.

Enfin, les enquêtes d'usage ont déjà été entreprises pour que la procédure des calamités agricoles soit engagée si cela se révèle nécessaire.

Je précise à ce propos que, lors de la dernière conférence annuelle, un groupe de travail a été constitué, à l'initiative de M. le Premier ministre, pour que soit aménagé le régime de l'indemnisation des calamités agricoles, qui n'a pas donné, jusqu'à présent — l'expérience le prouve — les satisfactions que les intéressés étaient en droit d'attendre.

Je répondrai maintenant, monsieur Laborde, à votre questions touchant les vins dont la teneur en alcool est insuffisante.

J'ai demandé, il y a déjà plusieurs jours, que soit engagée une enquête — dont les résultats seront connus demain ou au plus tard lundi — tendant à recenser les quantités et les qualités des vins dont vous avez parlé et qui devront faire l'objet de mesures spécifiques.

A ce sujet, je rappelle que la France poursuit avec obstination son action sur le plan communautaire en vue d'obtenir la modification du règlement 816 dans le sens qu'avait indiqué, dès le 6 juillet 1973, M. Jacques Chirac: il s'agit de la distillation préventive des vins fragiles. Une telle mesure aurait pu évidemment — je l'ai précisé à Luxembourg lors de la dernière réunion — recevoir une application particulière cette année. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

#### RÉORGANISATION DES SERVICES DU CADASTRE

**M. le président.** La parole est à M. Vacant.

**M. Edmond Vacant.** Ma question s'adresse à M. le ministre de l'économie et des finances.

Aujourd'hui a lieu l'opération « portes ouvertes » dans les services du cadastre.

Dans quelques jours, au niveau de toutes les directions des impôts, doit intervenir une décision sur la réorganisation des services de la direction générale des impôts, en particulier du service du cadastre. Ce projet de réorganisation envisagé par l'administration ne fera qu'aggraver les conditions de travail puisqu'il aboutira à un démantèlement des structures locales du service du cadastre.

La réforme projetée va mettre un terme définitif à l'activité topographique des agents du cadastre.

Dans la plupart de nos communes, en raison du manque d'effectifs, les plans n'ont pas été mis à jour depuis plusieurs années et les maires sont contraints de faire appel au secteur privé; or les frais engagés restent à la charge de la commune, alors que les relevés des plans du cadastre devraient être, chaque année, mis gratuitement à jour.

Ainsi, le transfert des géomètres dans les centres des impôts et la suppression des emplois d'inspecteurs du cadastre mettent en péril une documentation qui a coûté fort cher aux contribuables et dont l'intérêt, pour les collectivités, les administrations et les municipalités, n'est plus à démontrer.

M. le ministre de l'économie et des finances entend-il maintenir le service public du cadastre ou veut-il conduire les communes, les collectivités à faire appel au secteur privé, ce qui grèverait lourdement leur budget, alors qu'il serait, au contraire, nécessaire de développer au maximum le service public. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche.*)

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget.

**M. Christian Poncélet, secrétaire d'Etat.** Monsieur Vacant, le transfert des géomètres du cadastre dans les centres des impôts est encore à l'étude. Aucune décision n'a été arrêtée à ce jour et, par conséquent, il est prématuré de parler de telle ou telle mesure.

Les inspecteurs du cadastre existent toujours. Il est vrai que leur titre a été modifié — on les appelle maintenant « inspecteurs des impôts » — mais ils sont toujours chargés des opérations relatives au cadastre.

Pour cela, ils suivent des cours de spécialisation à l'école nationale du cadastre de Toulouse qui fonctionne, si je puis dire, « à plein ». L'administration ne veut donc pas voir disparaître ces inspecteurs.

J'en viens à la mise en cause de l'activité topographique du cadastre. A ce propos, je tiens à vous rassurer, monsieur Vacant.

En effet, la loi du 18 juillet 1974 prévoit la mise à jour régulière des valeurs locatives, qui servent de base aux impôts locaux. Mais cette loi prévoit également que les plans cadastraux déjà renouvelés peuvent être révisés. Ces dispositions seront respectées. Des instructions ont été données en ce sens. Vous voyez que la décision prise est contraire à certaines informations injustement répandues.

Il est vrai — vous avez insisté sur ce point — que la révision des bases d'imposition des propriétés bâties et non bâties a entraîné une mobilisation des agents cadastraux. Mais, pour respecter les dispositions de la loi dont j'ai parlé, il était urgent que les travaux de révision fussent effectués, en considération de la justice fiscale à laquelle nous sommes tous fortement attachés et que le pays attendait depuis 1939.

De ce fait, la rénovation des cadastres a subi quelques retards. Mais je puis vous donner l'assurance, monsieur Vacant, que nous allons tout faire pour les rattraper.

Enfin — c'est le point important — il n'y a aucune privatisation du service du cadastre. En tous temps, les travaux concernant le cadastre ont été effectués soit en régie, soit à l'entreprise. Dans ce dernier cas, on a recouru à des géomètres privés agréés, sur la base de marchés de gré à gré passés avec la direction générale des impôts. Ces géomètres sont rétribués sur des crédits inscrits dans le budget, donc soumis à l'approbation du Parlement lors de la discussion budgétaire.

Je pense donc vous avoir rassuré, monsieur Vacant, quant à l'intention prétée à l'administration de vouloir privatiser les services du cadastre.

Telles sont les quelques précisions que je tenais à vous apporter, et je vous remercie de l'intérêt que vous portez à cette grande administration des finances qui rend de grands services et mérite, je suis d'accord avec vous, des compliments. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

**M. le président.** Nous en avons terminé avec les questions au Gouvernement.

— 2 —

#### PUBLICATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE SUR LA POLLUTION DU LITTORAL MEDITERRANEEN

##### Décision de l'Assemblée.

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la décision de l'Assemblée sur la publication du rapport fait par M. Bécam au nom de la commission d'enquête sur la pollution du littoral méditerranéen et sur les mesures à mettre en œuvre pour la combattre et assurer la défense de la nature, créée en vertu de la résolution adoptée par l'Assemblée le 27 juin 1974.

La demande de publication de ce rapport a été communiquée à l'Assemblée le 25 octobre 1974.

Je rappelle qu'aux termes de l'article 143 du règlement, « l'Assemblée se prononce sans débat à la suite d'un exposé succinct du rapporteur indiquant les arguments pour ou contre la publication ».

« L'Assemblée ne peut ouvrir un débat sur la publication du rapport que si elle s'est auparavant constituée en comité secret dans les conditions prévues à l'article 51. »

La parole est à M. Bécam, rapporteur de la commission d'enquête.

**M. Marc Bécam, rapporteur.** Mesdames, messieurs, c'est au cours de sa séance du 27 juin que notre assemblée a décidé de donner un avis favorable à la proposition de résolution de notre doyen, M. Virgile Barel, proposition rapportée par M. Neuwirth au nom de la commission des lois.



C'est ainsi que fut créée la commission d'enquête chargée d'examiner les problèmes de la pollution du littoral méditerranéen et les mesures à mettre en œuvre pour la combattre et assurer la défense de la nature.

Conformément au règlement, votre commission a donc travaillé pendant quatre mois. Elle ne prétend certes pas avoir épuisé un sujet aussi vaste, aussi complexe et sur lequel les positions les plus opposées se manifestent parfois.

Je dois reconnaître d'ailleurs qu'en fonction de ce délai contraignant la commission a travaillé en juillet et en août, ce qui a posé de nombreux problèmes.

Je tiens ici à remercier les personnalités, fort nombreuses, que nous avons entendues et spécialement celles qui ont accepté d'interrompre leurs vacances pour se présenter devant la commission.

Je ne m'attendrai pas sur les difficultés que nous avons rencontrées. Je tiens plutôt à remercier l'équipe des administrateurs de l'Assemblée nationale, que la présidence a mis à la disposition de la commission et de son rapporteur. Cette collaboration m'a été à la fois indispensable et précieuse.

Dans sa séance du 22 octobre dernier, la commission d'enquête, après m'avoir entendu pendant dix heures, a adopté à l'unanimité le rapport que j'ai présenté et a décidé de demander à l'Assemblée d'en autoriser la publication.

Ce rapport a été remis à la présidence de l'Assemblée nationale le 24 octobre, c'est-à-dire avant la date limite du 27 octobre.

Il ne nous est pas permis — M. le président vient de le rappeler — d'engager un débat sur le fond. Je voudrais néanmoins insister brièvement, mais très vivement, auprès de vous, mesdames, messieurs, pour que la demande de publication du rapport soit satisfaite. Et je le ferai pour deux raisons.

La première, c'est que la commission a procédé à un constat aussi large que possible de la situation. Sur certains points, celle-ci peut apparaître préoccupante ; sur d'autres, elle l'est assurément beaucoup moins ; il faut, à notre sens, que l'opinion soit largement informée afin que puissent être dégagés les véritables aspects du problème et qu'une connaissance plus précise des faits réels atténue la passion que suscite trop souvent un tel sujet.

Entre l'opinion de ceux qui voient arriver l'apocalypse et le sentiment de ceux qui veulent, pour diverses raisons, envisager avec optimisme la situation, la considérer comme peu grave, il existe assurément une vue réaliste et objective. Sur certains points, elle est difficile à dégager, puisque des prix Nobel émettent des avis opposés dans des domaines précis.

Mais il n'est pas douteux qu'en gardant le secret sur un tel sujet, on inquiéterait l'opinion, on encouragerait certains à poursuivre la publication d'informations, parfois inexactes et parfois même lancées précisément parce qu'elles ont un impact considérable sur l'opinion et sont donc très rentables sur le plan commercial. Toutes les situations qu'on peut imaginer existent réellement.

Mieux vaut donc informer largement l'opinion car, sans l'adhésion de cette dernière, il sera impossible de mettre en œuvre une véritable lutte contre la pollution.

La seconde raison tient aussi à la mission qui nous avait été confiée et qui consistait à émettre des propositions.

Dans chaque chapitre du rapport, figurent des recommandations spécifiques de la commission sur le problème examiné. A la fin de ce document sont rassemblées les différentes propositions plus générales qu'elle a adoptées.

Il nous semble important que ces observations soient connues ; en effet, elles peuvent inciter le Gouvernement à les mettre à l'étude sans retard, ce qui permettrait leur mise en œuvre rapide.

Ces propositions ont un double objet : d'une part, la lutte contre les pollutions spécifiques, qui sont très diverses, et, d'autre part, une organisation plus large de la sauvegarde du milieu. A ce dernier titre, elles dépassent nécessairement le strict cadre géographique du littoral méditerranéen.

En effet, il n'y a pas une pollution du littoral méditerranéen, une pollution du littoral atlantique ou de la Manche. Il y a des aspects particuliers, éventuellement plus graves ici que là, pour certaines raisons.

Le problème de l'organisation de la lutte ne peut être envisagé que de façon globale, et, comme il s'agit également d'organisation administrative, nous tenons à ce que nos propositions soient connues du public.

Si la commission d'enquête arrive à démontrer qu'il existe un problème, mais que celui-ci n'est pas insoluble, et si elle réussit à convaincre qu'il faut le résoudre rapidement pour en éviter l'aggravation, elle estimera avoir atteint son but.

C'est pourquoi je vous demande en son nom, mesdames, messieurs, d'autoriser la publication du rapport qu'elle a établi. (Applaudissements.)

**M. le président.** Je mets aux voix la demande de publication du rapport de la commission d'enquête. (La demande de publication est adoptée.)

**M. le président.** L'Assemblée nationale a adopté.

En conséquence, le rapport de la commission d'enquête déposé le 24 octobre 1974 sera imprimé et distribué.

— 3 —

## LOI DE FINANCES POUR 1975 (Deuxième partie.)

### Suite de la discussion d'un projet de loi.

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1975 (n<sup>os</sup> 1180, 1230).

### CULTURE (suite).

**M. le président.** Nous continuons l'examen des crédits du secrétariat d'Etat à la culture.

Dans la suite de la discussion, la parole est à M. Godon.

**M. Gérard Godon.** Monsieur le secrétaire d'Etat, votre prédécesseur avait marqué son intérêt pour une mesure destinée à favoriser notre industrie cinématographique : la suppression totale du droit de timbre frappant les billets d'entrée dans les salles de spectacles cinématographiques.

Ce souhait avait d'ailleurs été exprimé à plusieurs reprises par le Parlement.

Un certain nombre de taxes frappent déjà lourdement ces prix d'entrée : la T.V.A. au taux de 17,6 p. 100 ; la taxe spéciale additionnelle — soit environ 15 p. 100 sur l'ensemble des recettes — taxe qui alimente le fond de soutien à l'industrie cinématographique ; la contribution réglementaire de 5,5 p. 100 instituée par le paragraphe V de l'article 20 de la loi de finances pour 1970, cette contribution devant compenser, pour les petites salles, l'augmentation de la charge fiscale qui découle du remplacement de l'impôt progressif sur le spectacle par la T.V.A., dont le taux est fixe.

Seuls, les prix des billets d'entrée dans les salles de cinéma dont l'assiette imposable est supérieure à 10 francs restent passibles du droit de timbre, depuis la loi de finances de 1973. Ce droit de timbre s'élève à 30 centimes par billet ; le nombre de billets imposables était en 1973 d'un peu moins de 14 millions.

Vous estimerez donc certainement comme moi, monsieur le secrétaire d'Etat, que la perte de recette qu'entraînerait la suppression de ce droit serait bien modeste, d'une part, et réduirait, d'autre part, aux vœux souvent exprimés de simplification fiscale. D'ailleurs, ce droit de timbre a été supprimé notamment pour les billets d'entrée dans les théâtres, les manifestations sportives, et pour les billets de voyageurs de la R.A.T.P. et de la S.N.C.F.

Mais l'amendement que je suggérerais ne serait pas recevable, en l'état actuel des choses, car il se heurterait à l'article 40 de la Constitution. Pour cette raison, monsieur le secrétaire d'Etat, le Gouvernement ne pourrait-il proposer lui-même un amendement au code général des impôts, dont le texte serait le suivant :

« Ajouter l'alinéa 3<sup>o</sup> suivant au paragraphe 4 de l'article 922 du code général des impôts : « Les billets d'entrée dans les salles de spectacles cinématographiques. »

« Supprimer l'article 920 du code général des impôts. »

Il me semble — et je pense monsieur le secrétaire d'Etat, que vous serez d'accord avec moi — que cette suppression constituerait un encouragement pour notre industrie cinématographique dont on connaît les difficultés actuelles.

En outre, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1974, en application de la loi de finances du 27 décembre 1973, la taxe additionnelle au prix des places dans les salles de cinéma est perçue au taux

de 0,90 franc pour les places dont le prix se situe entre 6 et 7 francs et à 1,05 franc pour les places dont le prix se situe entre 7 et 8 francs, ce qui donne, pour un prix de place hors taxe de 6,95 francs, un prix client de 7,85 francs et, pour un prix hors taxe de 7 francs, un prix client de 8,05 francs.

Il est facile de constater que lorsque le prix hors taxe passe de 6,95 francs à 7 francs le prix client passe de 7,85 francs à 8,05 francs, ce qui exclut la perception au guichet des salles de cinéma d'un prix d'entrée de 8 francs.

C'est pour rendre praticable ce prix de 8 francs qui serait d'un usage relativement courant que je suggère au Gouvernement de déposer un amendement tendant à introduire dans la loi de finances du 27 décembre 1973 un article additionnel qui serait rédigé comme suit :

« I. — A compter du 1<sup>er</sup> janvier 1975, la taxe spéciale venant en complément du prix des places dans les salles de spectacle cinématographiques, prévue à l'article 74 de la loi n° 59-1454 du 26 décembre 1959 modifiée, est perçue au taux de : 0,90 francs pour les places dont le prix est égal ou supérieur à 6 francs et inférieur à 6,95 francs ; 1,05 franc pour les places dont le prix est égal ou supérieur à 6,95 francs et inférieur à 8 francs.

« II. — Les autres taux prévus à l'article 74 de la loi susvisée du 26 décembre 1959 modifié demeurent sans changement. »

Ce rajustement vise uniquement à supprimer les difficultés d'appoint en monnaie qui résultent pour les exploitants et les spectateurs de l'impossibilité d'appliquer actuellement le prix de 8 francs.

Voilà, monsieur le secrétaire d'Etat, ce que je tenais à vous demander aujourd'hui. Par avance, je vous remercie de bien vouloir prendre des mesures en ce sens. (*Applaudissements sur les bancs des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

**M. le président.** La parole est à M. Frédéric-Dupont.

**M. Edouard Frédéric-Dupont.** On peut critiquer certaines de vos initiatives, monsieur le secrétaire d'Etat, mais on ne peut contester ni votre imagination ni votre autorité. C'est donc avec un grand espoir que je vous suggérerai aujourd'hui certaines améliorations concernant la ville de Paris.

D'abord, la gare d'Orsay, qui n'est plus utilisée en tant que telle depuis quarante ans, les dernières grandes lignes ayant cessé toute activité en 1938.

Depuis cette époque, ce bâtiment sert tantôt de parking et de garage, tantôt de dépôt pour les vieux meubles du quartier. Fort heureusement, une de ses parties abrite actuellement la compagnie Jean-Louis Barrault.

Il y a aussi l'hôtel d'Orsay, aujourd'hui désaffecté, qui offre le triste spectacle de ses fenêtres murées, spectacle affligeant dans ce quartier central si prestigieux, l'un des plus beaux de Paris.

La décision — peut-être contestable — a été prise de conserver la gare d'Orsay et d'utiliser à la fois les bâtiments de l'hôtel et de la gare pour les transformer en un grand musée du XX<sup>e</sup> siècle. Mais, quand aménage-t-on ce musée ?

L'an dernier, votre prédécesseur nous avait vaguement parlé de crédits d'étude. Je redoute, après quarante ans d'attente, que de longues années se passent encore avant que nous ne disposions des crédits nécessaires à l'aménagement de ces bâtiments.

S'agissant des abords de la gare, la commission de la voie sur berge rive gauche, lors de sa dernière séance, quelques heures avant que la radio nous apprenne que la construction de cette voie était supprimée, avait prévu d'implanter un très beau jardin devant la gare d'Orsay devenue futur musée d'Orsay, l'emplacement s'y prêtant puisque la berge est particulièrement large à cet endroit.

Prévoirez-vous prochainement, monsieur le secrétaire d'Etat, une ouverture de crédits pour l'aménagement soit d'un tronçon de voie sur la berge rive gauche qui ne serait que le prolongement d'une voie déjà existante, que nous utilisons et qui est bien utile, ou laisserez-vous ces abords dans des conditions qui sont véritablement indignes du site ?

Je faisais allusion à votre autorité. Elle pourrait s'exercer sur vos collègues pour obtenir l'aménagement de ces lieux.

Autre demande : le pont de Solferino, détruit depuis vingt ans, n'est pas encore remplacé. Des bâtiments abandonnés de l'hôtel d'Orsay, on aperçoit les tronçons de l'ancien pont. La passerelle qui avait été installée est en partie pourrie et a dû être rafistolée, si bien que dans un des quartiers les plus prestigieux de Paris des morceaux de passerelle et des tronçons d'ancien pont défigurent les abords de la gare d'Orsay, promue au titre de futur musée.

Monsieur le secrétaire d'Etat, quand croyez-vous pouvoir enfin utiliser, comme musée du XIX<sup>e</sup> siècle, ce magnifique bâtiment, dont le style, contestable peut-être, est aujourd'hui de nouveau à la mode ?

J'attire maintenant votre attention sur un sujet de moindre importance, je le reconnais.

En bordure du ministère de la défense, rue Jacques-Bainville, c'est-à-dire dans le prolongement de la rue de Solferino, est situé un petit square, parfaitement entretenu par le ministère de la défense, mais qui présente deux inconvénients : le premier, c'est qu'une personne ne peut y aller, même pas les fonctionnaires du ministère ; le deuxième, c'est qu'il est entouré d'une grille.

Faites enlever la grille et placer quelques bancs, monsieur le secrétaire d'Etat. A quelques centaines de mètres d'ici, un très joli petit square changera entièrement le site.

J'ai posé sur ce sujet une question écrite au ministre de la défense. Il n'est pas facile d'obtenir de ce ministère l'abandon d'un terrain qui lui appartient. (*Sourires.*) Pour une fois, il semble possible d'y parvenir. Profitez-en.

Pour différer sa décision, le ministère de la défense s'abrite derrière vous. Dans sa dernière réponse, le ministre de la défense m'a indiqué qu'il attendait le résultat des études entreprises par les services du secrétariat d'Etat à la culture pour donner une réponse favorable à mon projet. Je vous demande donc d'accélérer votre propre réponse.

Enfin, monsieur le secrétaire d'Etat, je vous parlerai d'un autre joyau de Paris : l'Ecole militaire.

L'Ecole militaire fait figure aujourd'hui de caserne. Destinée autrefois aux cuirassiers, en particulier aux cuirassiers à cheval — maintenant cuirassiers à pied — elle conserve encore des écuries. L'ensemble comprend aussi des bâtiments qui servent à l'état-major, une grande cour intérieure et une très belle église. C'est tout !

Pourtant, si vous consultez les travaux de l'atelier d'urbanisme parisien, qui est dirigé par un homme de grand talent, vous constaterez que de nombreux projets se proposent d'utiliser le terrain de l'Ecole militaire, sans détruire d'ailleurs de bâtiments, sinon quelques baraquements n'offrant aucun intérêt.

L'entrée véritable, entrée noble, de l'Ecole militaire, ne se trouve pas, comme on le croit parfois, sur la place Joffre, face au Champs-de-Mars, mais sur la place Fontenoy. Or, vous savez comme moi que cette place n'est pas aménagée comme il conviendrait. On pourrait améliorer considérablement ce site magnifique et les abords d'un des plus beaux monuments de Paris.

En outre, le plan de l'atelier d'urbanisme parisien prévoit, au milieu de la cour Morland, simple cour de caserne, un chemin qui pourrait être ouvert au public. Ainsi, au cœur de Paris, le prolongement du Champ-de-Mars, qui n'est actuellement qu'une simple cour de caserne, serait particulièrement mis en valeur.

Ne pourriez-vous également obtenir, soit qu'on remplace avenue Duquesne, les anciennes écuries — on les reconnaît à la partie supérieure des fenêtres qui, seule, apparaît au dehors — par un bâtiment de prestige, soit même qu'on les supprime purement et simplement, comme on l'a fait aux Invalides ?

C'est certainement l'un des grands mérites de votre prédécesseur, M. Malraux, d'avoir su dégager l'hôtel des Invalides du côté de l'avenue de Latour-Maubourg.

Vous pourriez, comme M. Malraux a été l'homme des Invalides, être l'homme de l'Ecole militaire et réaliser, vous aussi, un prodige esthétique.

Voilà pourquoi, monsieur le secrétaire d'Etat, sachant que ces questions dépendent, pour les unes de vous seul, pour d'autres de certains de vos collègues, je compte sur cette autorité à laquelle je faisais allusion pour favoriser la réalisation de ces projets. (*Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants et de l'Union des démocrates pour la République.*)

**M. le président.** La parole est à M. Alduy.

**M. Paul Alduy.** Monsieur le secrétaire d'Etat, mon intervention portera uniquement sur le classement en site historique du centre d'un certain nombre de villes françaises, une centaine d'après ce que nous avons lu dans la presse.

Vous avez déjà, ce matin, répondu en partie aux observations que je vais présenter ; mais je ne suis pas pour autant entièrement rassuré.

J'observerai, en premier lieu, que votre décision — excusez-moi de vous le dire — a manqué de courtoisie. Il est anormal que le maire d'une des cent ou cent dix villes choisies apprenne,

en lisant son journal le matin, que le centre de sa ville a été classé site historique. (M. le secrétaire d'Etat fait un signe de dénégation.)

Vous semblez ne pas être d'accord, monsieur le secrétaire d'Etat, mais c'est ainsi que je l'ai appris !

**M. Michel Guy, secrétaire d'Etat à la culture.** Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur Alduy ?

**M. Paul Alduy.** Je vous en prie.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la culture, avec la permission de l'orateur.

**M. Michel Guy, secrétaire d'Etat.** Vous n'ignorez pas que nous avons envoyé une lettre à chacun des maires intéressés pour lui demander s'il était d'accord. Nous n'avons rien imposé.

**M. Paul Alduy.** C'est exact, mais la lettre est arrivée deux ou trois jours après les journaux.

**M. Michel Guy, secrétaire d'Etat.** Je ne suis vraiment pas responsable de ce retard.

**M. Paul Alduy.** Je veux bien l'admettre, mais vous comprendrez tout de même que nous manifestions une certaine réticence lorsque nous apprenons de cette manière une décision qui a une très grande importance, peut-être plus que vous ne le croyez vous-même.

**M. Michel Guy, secrétaire d'Etat.** Je le répète, il s'agit non pas d'une décision, mais d'une proposition.

**M. Paul Alduy.** Peut-être, mais on envisage tout de même de créer un périmètre de protection du centre des villes à caractère historique.

Or il doit être bien entendu qu'un tel périmètre ne peut être défini qu'en pleine concertation avec les municipalités actuellement en place, c'est-à-dire qui ont été élues. C'est certainement votre conception — du moins, je le crois — mais les architectes des monuments historiques, qui sont vos représentants dans les départements, n'ont pas du tout conçu leur rôle de cette manière. Ils pensent qu'il leur appartient d'imposer un certain périmètre, et c'est là que les difficultés commencent.

En effet, aux termes de la Constitution et des différentes lois qui s'en inspirent, les collectivités locales s'administrent librement. C'est donc à elles, et à elles seules, qu'il appartient de déterminer l'importance de tel ou tel périmètre à protéger.

Or, du jour au lendemain, nous avons eu le sentiment que le quart, la moitié, voire les trois quarts d'une ville allaient échapper au contrôle des municipalités pour passer, non pas sous le vôtre, monsieur le secrétaire d'Etat, mais sous celui de l'architecte des monuments historiques du département, ce qui ne laisse pas de m'étonner. En effet, un architecte des monuments historiques, que nous avons reçu il y a quelques mois, ne savait pas très bien où se trouvaient les Cyclades qu'il confondait facilement avec les îles anglo-normandes ; mais nous n'avons pas à entrer dans ce genre de détails.

Les architectes des monuments historiques n'ont pas le monopole du goût non plus que celui de l'appréciation de la valeur historique. C'est une des raisons pour lesquelles votre déclaration d'intention — vous voyez, monsieur le secrétaire d'Etat, que je suis prudent dans mes propos — a choqué un très grand nombre de mes collègues.

Ma troisième observation, la plus grave, est d'ordre pratique, j'allais dire d'ordre opérationnel. Nous avons un peu l'impression qu'il y a opposition entre votre conception et une autre, véritablement raisonnable celle-là.

Vous semblez dire : nous allons « figer » le centre historique de telle cité en créant un périmètre protégé à l'intérieur duquel on ne pourra plus rien faire. Je vous fais d'ailleurs remarquer que vous n'avez pas le premier centime pour le rénover.

Mais les maires qui ont l'honneur d'administrer une commune dotée d'un patrimoine historique auquel ils sont très attachés ont une tout autre conception qui est celle de l'inscription à l'inventaire.

Certaines de nos villes fêteront le sept-centième ou le huit-centième anniversaire de leurs libertés communales. Elles possèdent, c'est vrai, des rues à caractère historique, des palais au sens italien du terme *palazzo*, plus rarement des casernes, mais aussi des chapelles et des églises déjà inscrits à l'inventaire. Leurs municipalités estiment qu'il faut protéger ces monuments, mais

pas tout un ensemble qui peut représenter le quart ou le tiers de la ville, voire sa totalité en poussant le raisonnement à l'extrême.

Votre décision de principe, nous l'avons connue par la presse ou par la voie d'une circulaire presque anonyme nous disant à peu près ceci : monsieur le maire, voulez-vous faire attention ; nous avons envie de vous faire un petit quartier protégé.

En procédant ainsi, vous risquez d'englober dans un même ensemble, à côté de rues, d'immeubles, de palais, d'églises qui doivent être conservés, protégés et restaurés, des quartiers pourris — excusez l'expression — dont les maisons, vieilles de cent ou deux cents ans, n'ont souvent plus de toit et sont un défi aux règles de l'hygiène. Seuls s'y entassent des travailleurs immigrés ou des gitans, comme c'est le cas dans ma région. Il s'ensuivrait qu'aucune opération de rénovation ne serait plus alors possible dans de tels secteurs. Voilà qui est grave.

Certes, nous sommes convaincus de la nécessité de respecter tout ce qui nous rappelle l'histoire et nos ancêtres ; mais permettez-moi de vous faire observer, monsieur le secrétaire d'Etat, que nous ne vous avons pas attendu pour y penser. Personnellement, cela fait vingt ans que je m'en préoccupe. Je ne suis d'ailleurs pas le seul.

Ne nous obligez pas à interrompre ou à freiner les opérations de rénovation entreprises en marge des quartiers dits historiques. Ce n'est pas parce qu'une maison a cent ans d'existence qu'elle doit rester délabrée encore pendant longtemps.

Vous devez avoir conscience de cette situation. Que les instructions que vous enverrez aux architectes des monuments historiques les invitent à prendre un contact réel et démocratique avec les municipalités et à ne plus se contenter de présenter un schéma tout fait.

Dans la plupart des villes de France ont déjà été créées des commissions extramunicipales composées d'architectes, d'historiens et d'artistes particulièrement amoureux de tout ce qui concerne le centre de leur cité.

Je ne plaide pas seulement la cause de ma commune, mais également celle des cent villes dont vous avez parlé. N'ajoutez pas une nouvelle réglementation à toutes celles qu'elles connaissent déjà.

Vous n'avez pas le droit, sous prétexte de créer un centre de protection historique — car ce qui importe surtout c'est de dresser un inventaire des richesses historiques — d'interdire ou même de freiner des opérations de rénovation de quartiers vieux de cinquante ou de cent ans.

Monsieur le secrétaire d'Etat, de nos jours, la restauration d'un monument exige un effort budgétaire étalé sur vingt ans et quelquefois davantage. Or, vous le savez très bien, vous ne disposez que de très faibles crédits. Dans ces conditions, que pouvez-vous espérer d'une politique qui divisera encore plus les quelques miettes que vous pouvez consacrer aux monuments historiques ?

Je ne vous fais pas un procès d'intention, mais seulement un petit procès d'ignorance des droits des collectivités locales. Le seul moyen pour vous de vous tirer de ce faux pas, c'est d'expliquer à vos responsables départementaux, surtout aux jeunes, qui ont parfois une mentalité par trop technocratique et qui méprisent systématiquement tous les élus (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des radicaux de gauche*) qu'ils n'ont pas le monopole de la connaissance historique et du goût artistique. Je pourrais, en tête à tête, vous donner la preuve que certains de vos fonctionnaires ont commis des fautes de goût et de connaissance dont on ne peut plus réparer les conséquences très graves.

Il vous appartient, monsieur le secrétaire d'Etat, de leur rappeler qu'ils sont au service des collectivités locales et qu'ils ne doivent pas essayer de les domestiquer.

Votre projet n'est acceptable que compte tenu de ce que je viens d'exposer, non seulement au nom de mes collègues du groupe du parti socialiste et des radicaux de gauche, mais également — j'en suis persuadé — au nom de la plupart des membres de l'Assemblée.

Il est souhaitable que votre projet recueille au préalable et sur place l'accord des responsables de nos communes.

Peut-être me suis-je exprimé avec une certaine vivacité, mais je voulais surtout que vous sachiez que les maires des villes qui ont un riche passé historique sont beaucoup plus passionnés que quiconque pour les vieilles pierres, car ils ont le souci de respecter la mémoire de nos ancêtres. Cela est bien plus important que toutes vos circulaires.

Je vous demande simplement d'en tenir compte à l'avenir. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.)

M. le président. La parole est à M. de Broglie.

M. Jean de Broglie. Monsieur le secrétaire d'Etat, cette année je limiterai mon propos et mes questions à un seul secteur de votre budget, celui de la conservation et de la diffusion des archives nationales.

Je le fais parce qu'il n'est pas de domaine qui ne soit plus étroitement associé à la notion de culture et de personnalité nationale, pas d'administration qui ne soit plus à sa place que dans votre département ministériel, pas d'activité qui ne doive, me semble-t-il, être davantage l'objet de votre sollicitude.

Mais je le fais aussi parce que les archives de France sont l'une des administrations les plus sous-équipées qui soient. Dans la situation actuelle, cette part de patrimoine est réellement en danger, et son exploitation plus difficile et son enrichissement plus incertain qu'ils ne le furent jamais.

Toute nation, comme toute personne, a besoin d'une mémoire. Elle en a besoin pour se repérer, pour se renseigner, pour s'y fortifier, pour confronter enfin ses décisions et ses choix.

Or, la mémoire d'une nation est largement faite de ses archives, mais cette mémoire n'existe que si celles-ci sont bien conservées, bien ordonnées, accessibles, communicables et servies par un corps de fonctionnaires ayant les moyens de leur mission et leur juste place dans la nation.

Or, notre patrimoine est mal conservé. Les moyens font défaut, et les hommes, chargés des tâches complexes de quête, de classement et de diffusion des documents, pour désintéressés et compétents qu'ils soient, souffrent d'un véritable délaissement moral et matériel : il est grand temps de s'en alarmer.

Monsieur le secrétaire d'Etat, vous êtes-vous promené aux Archives nationales ? Avez-vous visité ces salles publiques incommodes et archaïques ? Et, derrière elles, avez-vous parcouru ces couloirs rongés aux murs presque lépreux, aux réduits délabrés ? Avez-vous vu ces cartons défoncés, abandonnés depuis le Second Empire et où l'on conserve moins de papier que de poussière ? Mais est-ce vraiment conserver que conserver dans ces conditions-là ?

Dès lors, quand pourrez-vous, quand voudrez-vous aménager des salles modernes pour le public ? Quand pourrez-vous, quand voudrez-vous acquérir les quelque deux cent mille cartons qui manquent dans nos dépôts ? Et quand sera-t-il possible de rénover nos méthodes de restauration des reliures ? Nous disposons aujourd'hui, pour toute la France, de quatre ateliers et de quelques artisans mal payés.

Le rythme de construction de nos dépôts ne cesse de baisser. Un bâtiment, un seul, va bientôt être achevé à Fontainebleau, mais ses quatre-vingts kilomètres de rayonnage vont être tout de suite remplis. Il en faudrait dix fois plus, comme il faudrait beaucoup plus de trieurs. En effet, à peine les deux tiers de ce qui est reçu annuellement est trié, et la partie non triée chaque année représente plus de douze mille mètres linéaires d'archives.

Que vont devenir les dépôts de province ? En comparant les chiffres du budget de 1974, que j'ai eu l'honneur de rapporter, avec ceux du présent budget, on remarque que l'an passé vous consacriez neuf millions de francs à la cité des archives de Fontainebleau et cinq millions aux dépôts départementaux. Cette année, les chiffres étant les mêmes, c'est-à-dire en baisse en francs constants, vous avez consacré tous vos moyens au centre de Fontainebleau dont vous ressentez l'urgente nécessité. De la sorte, il ne reste pratiquement rien pour le reste de la France, si ce n'est un petit crédit de fortune arraché à la D. A. T. A. R.

Cela pose un problème pour l'avenir. Fontainebleau va-t-il encore, de longues années durant, absorber tous vos crédits ? N'importerait-il pas que vous fassiez valoir que votre ministère a, d'ores et déjà, accompli en ce lieu une œuvre méritoire pour une réalisation qui concerne tous les ministères et qui devrait constituer une charge commune ?

Il vous restera, de toute façon, un grave problème de personnels à résoudre. Comment travailler si vous n'avez pas un nombre suffisant de missionnaires allant quérir la matière première dans les administrations et habituant celles-ci à des méthodes homogènes de transmission et de présentation ? Et que pouvez-vous attendre de vos chefs de service, quasiment sans personnel à Paris et dans les départements ?

J'ai remarqué, en comparant les budgets dans ce domaine encore, une évolution bien alarmante : 156 emplois ont été créés en 1974, dont 21 ont été affectés aux archives ; 300 emplois seront créés en 1975, mais 12 seulement seront affectés aux archives. La proportion, qui est de 15 p. 100 en 1974, tombera à 3 p. 100 en 1975.

En réalité, nous ne sommes plus à l'échelle des problèmes tels qu'ils se posent. Il y a actuellement, dans les ministères, cinq mille tonnes, c'est-à-dire mille kilomètres, d'archives ou de documents en attente de versement. Encore faudrait-il évoquer ici le désordre qui s'instaure et la confusion qui s'étend entre l'archive qui doit être conservée et le document qui doit être utilisé, puis rejeté.

Persez-vous, monsieur le secrétaire d'Etat, pouvoir revoir le problème que pose la multiplication des centres de documentation, ministériels ou autres, qui reçoivent directement, sans être soumis au tri de vos services, pêle-mêle, archives et documents, tantôt laissant échapper à votre garde des papiers importants, tantôt vous encombrant d'une documentation qui n'est pas à consulter ?

Aurez-vous, dans un mois, dans un an, les crédits nécessaires pour sauver les archives économiques ? Il est urgent que vous puissiez passer avec les grandes firmes des contrats de classement à frais communs. Mais vous ne pouvez aborder ce secteur d'activité qu'en disposant de crédits de démarrage.

De même, dans le domaine capital des archives audiovisuelles, êtes-vous ou serez-vous en mesure d'offrir une collaboration à l'O. R. T. F., d'y déléguer des spécialistes afin de sauver, là aussi, des archives essentielles à la connaissance de notre époque ?

Parlons de l'informatique, enfin. Il n'y a pas aux archives un seul ordinateur, alors que de multiples documents sont déjà des documents électroniques. Prévoyez-vous des ingénieurs, non pas seulement au ministère, mais sur le terrain, dans les dépôts d'archives, là où une bataille est déjà engagée, mais déjà comromise ?

Monsieur le secrétaire d'Etat, un service des archives nationales n'a pas de sens s'il ne peut appréhender l'ensemble des types de documents d'une époque, s'il n'a pas les moyens et les personnels nécessaires à leur conservation, à leur tri, à leur classement, et s'il ne débouche pas sur un équipement propre à les diffuser et à répondre aux besoins du public. Dans tous ces domaines, le retard est tel que seul un plan quinquennal, et même décennal, à la mesure du problème, pourra empêcher ce service d'aller vers l'étouffement.

Pouvez-vous, monsieur le secrétaire d'Etat, vous engager sur ce point ? Il le faudrait, car permettez-moi de vous dire que, face à cette misère où se détruisent et se perdent, faute de quelques crédits, des documents indispensables à la connaissance de notre temps ou à la préservation de notre identité passée, il est bien triste et bien choquant de voir consacrer — j'allais dire galvauder — dans ce même budget, plus de neuf milliards d'anciens francs pour le seul Opéra de Paris. Mais je veux rester dans mon sujet.

Votre problème actuel, monsieur le secrétaire d'Etat, est de ne pas être submergé. Or, pour tenir, vous ne pouvez guère vous appuyer que sur quelque 240 conservateurs en chef, 290 cadres moyens et 300 fonctionnaires des cadres inférieurs. Cela signifie que chacun de vos conservateurs doit faire face à plus de cinq kilomètres de rayonnage et que chacun de vos archivistes a plus de deux kilomètres et demi d'archives à classer.

Or quels sont ces hommes et que leur offrez-vous ? Vous recrutez presque tous vos cadres à l'école des chartes où ils sont soumis à un double concours de sélection, où ils accomplissent sept années d'études, acquérant une formation scientifique qui leur permet de prétendre à un profil de carrière parallèle à celui des élèves sortis des autres grandes écoles.

Les textes, d'ailleurs, reconnaissant ce haut niveau de spécialisation, les avaient admis à une échelle indiciaire de départ égale à celle des agrégés ou encore à celle des ingénieurs des mines, ou des ingénieurs agricoles.

L'évolution des dernières années, hélas ! n'a cessé de trahir ces bases et de dégrader leur situation, au point qu'aujourd'hui, dès leur début de carrière, leur retard est de cinquante points sur les catégories dont je viens de parler.

Cependant, l'injustice de leur sort ne s'arrêtera pas là.

Leur carrière, en effet, se déroulera beaucoup plus lentement que celle de leurs collègues de l'éducation nationale. Leur chance d'accéder à un poste de conservateur en chef dépendra moins de leur mérite que du nombre, fatalement limité, des

postes disponibles dans les chefs-lieux de région. L'absence de toute prime ou indemnité qui compenserait la croissance de leurs charges et de leurs frais les mettra constamment en position d'infériorité vis-à-vis notamment des professeurs d'université.

Enfin, le niveau de leur fin de carrière, compte tenu de l'impossibilité où ils se trouvent d'accéder aux échelles lettres, les placera largement en retrait de leurs collègues qui sont dotés de responsabilités comparables et qui souvent, même, ne possèdent pas de diplômes d'une valeur égale.

Or vous allez demander à ces hommes de diriger administrativement un service départemental ou régional, ou un grand secteur documentaire aux Archives nationales. Vous allez vous reposer sur eux pour assurer la conservation technique des actes, pour constituer des banques de données, pour assurer la publicité, la communication, le microfilmage. Vous allez les inciter à se préoccuper de la protection des objets d'art, leur confier la gestion d'un patrimoine immense.

Tout cela est de moins en moins compatible avec la condition morale et matérielle qui est faite aujourd'hui aux conservateurs d'archives ou de musées ainsi qu'aux inspecteurs de monuments historiques, et vous êtes à la veille d'une fuite de ces hauts fonctionnaires vers d'autres administrations.

Il convient donc de réexaminer en premier lieu le problème de leurs carrières, d'en raccourcir les échelons, de prévoir l'élevation sur place à la classe exceptionnelle, d'assurer l'accès aux indices lettres, d'accroître le nombre des inspecteurs généraux et d'assurer un niveau équitable à leur fin de carrière.

Il conviendrait aussi de leur assurer dans les prochaines années un nombre croissant de documentalistes, d'adjoints d'archives, de photographes, de relieurs et de commis.

Au passage, j'indique qu'il me paraîtrait alors bien opportun de renforcer leur autorité sur des personnels qui doivent rester spécifiques et qu'il serait sans doute regrettable de regrouper sous une direction unique du secrétariat d'Etat.

Monsieur le secrétaire d'Etat — ceci n'a pas été suffisamment mis en valeur — les caractéristiques de l'époque imposent une mutation profonde et comme une dimension nouvelle au problème des archives.

Le raz de marée des documents, l'afflux des chercheurs, l'évolution de la recherche historique, l'apparition de techniques nouvelles exigent un équipement, un matériel et un personnel sans commune mesure avec ce qui existe.

Au rythme actuel de vos ateliers et de vos opérateurs, il faudrait près de mille ans pour microfilmer l'ensemble de nos archives, cependant que, faute de restauration, des milliers de documents sont, chaque année, définitivement perdus.

Il vous appartient donc de poser le problème dans toute son ampleur à M. le Président de la République et à M. le Premier ministre, de promouvoir les lois et la réglementation nécessaires, de structurer un effort multiannuel qui permette à ce grand service des archives de France de faire face à sa tâche nationale.

Je suis certain que, pour un tel effort, vous trouverez au sein de cette Assemblée le soutien dont vous auriez besoin. *(Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants, de l'union des démocrates pour la République et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)*

**M. le président.** La parole est à M. Palewski.

**M. Jean-Paul Palewski.** Monsieur le secrétaire d'Etat, je ne saurais, dans les quelques minutes qui me sont imparties, définir ce que peuvent être, dans une démocratie comme la nôtre, la culture et une politique culturelle. A cet égard, je dirai seulement que je suis d'accord sur les grandes lignes de votre politique culturelle.

Mais, puisque l'occasion m'en est donnée, j'appelle votre attention sur quelques points particuliers.

Nous avons besoin de rénover, dans une large mesure, la concertation que vous désirez avec tous ceux qui s'inquiètent à la fois de la culture et de la politique culturelle.

Cette concertation s'opère au sein de commissions où elle impose la présence d'hommes et de femmes qui se dévouent pour assurer la défense artistique de notre patrimoine et, en même temps, pour promouvoir les lignes du dessein culturel des générations futures.

Or je constate avec beaucoup de regret que, dans les commissions qui sont convoquées sous l'égide de votre secrétariat d'Etat, le nombre de ces personnes, qui ne sont ni des professionnels, ni des fonctionnaires, mais qui incarnent l'esprit public, est beaucoup trop limité.

Qu'il s'agisse des commissions des sites, des commissions régionales ou départementales, dans la plupart des cas ce sont des fonctionnaires qui ont la majorité ; ce sont des architectes, ce sont souvent des hommes nommés au petit bonheur par les préfets qui occupent les places, de sorte que ceux qui incarnent vraiment l'esprit de défense artistique ne font pas partie de ces commissions et en sont tenus éloignés.

Faites le recensement statistique des membres des commissions des sites ou des commissions des monuments historiques, et vous constaterez qu'en dehors des professionnels, ceux qui, à des titres divers, auraient le droit de faire entendre leur voix en sont absents.

J'aurais voulu qu'au sein de commissions de cette nature dominât le même état d'esprit que celui dont vous avez parlé à propos de la politique culturelle, je veux dire qu'elles fussent composées d'hommes dont l'esprit est tourné, non pas seulement vers la défense d'une pierre, mais aussi vers son intégration dans la vie et dans le paysage futur de notre pays.

Veuillez, je vous prie, monsieur le secrétaire d'Etat, revoir les circulaires et les arrêtés qui fixent la composition de ces commissions. Vous constaterez alors combien il est utile que vous donniez, à cet égard, des instructions très fermes aux préfets pour que les choix et les attributions soient conformes à cet état d'esprit.

Je voudrais aussi attirer votre attention sur certains points qui me paraissent essentiels.

Tout d'abord, je ne comprends pas pourquoi la culture artistique n'est pas diffusée systématiquement auprès de tous les corps de fonctionnaires de l'Etat qui ont à modeler le visage de la France future. Je pense en particulier au corps des ingénieurs de l'équipement, à tous ces fonctionnaires qui, à des titres quelconques, soit au sein des commissions, soit par l'action même de leur délégation, pèsent sur les décisions qui sont prises, en général, par le préfet, représentant l'ensemble des fonctionnaires de l'Etat.

Je n'excepte pas la nécessité d'instruire les élus.

A de nombreuses occasions, j'ai pu constater avec regret que la culture artistique n'était pas diffusée assez largement auprès de la masse de nos concitoyens, dont émergeant naturellement les élus, et c'est parce que cette diffusion est insuffisante que j'appelle vivement votre attention sur ce point.

Je voudrais d'ailleurs revenir, en quelques mots, sur un propos que M. Alduy vient de tenir. Permettez-moi de présenter une observation à ce sujet, non point qu'il m'appartienne de répondre à mon collègue, mais simplement pour préciser les problèmes tels qu'ils se présentent.

André Malraux avait proposé une loi de sauvegarde des œuvres historiques des villes. En application de ce texte qui a reçu l'assentiment des deux assemblées, une commission nationale des secteurs sauvegardés a été établie, dont j'ai l'honneur d'assumer la présidence. Les dispositions de la loi comportent un certain nombre de droits et d'obligations, et je m'empresse de dire à M. Alduy que jamais un secteur historique n'a été établi sans l'accord des municipalités et que j'ai eu le très grand plaisir de rencontrer et d'accueillir, au sein de la commission nationale, les maires qui venaient, parfois avec passion, défendre le secteur historique, c'est-à-dire le cœur de leur ville.

Il me semble que les cent villes qui font l'objet de la contestation actuelle devraient être visées par la politique contractuelle que vous voulez instaurer entre le secrétariat d'Etat et les collectivités locales.

De ce point de vue, je crois que vous avez raison, mais je demeure persuadé que rien ne peut être fait sans consultation, sans accord, mais aussi sans faire comprendre aux fonctionnaires de votre département comment ils doivent agir vis-à-vis des élus locaux pour assurer une telle protection.

Un des problèmes qui se posent pour les secteurs sauvegardés et qui se poseront également pour les villes qui accepteront votre contrat est celui de ces multiples édifices qui l'ont vu dans nos cités et qui déparent non seulement les trottoirs mais aussi l'esthétique même de la cité. Que de poteaux télégraphiques, que de lignes téléphoniques, que de descentes ou d'égouts mal posés ! En un mot, que d'erreurs commises parce que — et je ne leur en veux point — aucune culture artistique, aucun élément architectural de valeur n'a été enseigné aux hommes de l'art qui ont fait

leur métier banalement, sans se soucier du caractère historique ou esthétique proprement dit de l'immeuble contre lequel ils ont installé leurs poteaux ou fait descendre leurs tuyaux d'eau.

Il y a donc là un problème très important, et il se pose réellement non seulement dans les villes, mais aussi dans les campagnes où, trop souvent, le paysage est massacré précisément par l'installation, sans concertation suffisante, de poteaux, de lignes à haute tension d'une densité excessive.

Le paysage français se transforme; c'est inéluctable. On ne passe pas impunément d'une civilisation rurale à une civilisation semi-industrielle, puis industrielle, et à la civilisation de demain sans que le paysage en subisse des atteintes.

L'important, dans cette affaire, c'est que de telles atteintes ne soient pas irrémédiables et que, au contraire, elles contribuent à donner au visage nouveau un aspect agréable et de qualité.

Or une des atteintes les plus graves que subit le paysage français est certainement la percée de nombreuses autoroutes.

Je me demande, monsieur le secrétaire d'Etat, si, en cette matière, vous ne pourriez pas, comme je l'ai déjà suggéré à propos d'un budget antérieur, prendre l'initiative de la décoration de la route.

La monotonie des autoroutes, l'insuffisance des aires de stationnement sont des questions qui mériteraient une étude approfondie. Certes, le domaine autoroutier ne vous concerne pas directement, puisque, en la matière, le ministre de l'équipement est le grand maître, mais ne croyez-vous pas important que la signalisation des villes, les aires de stationnement et même certains détours fassent l'objet d'une décoration artistique, grâce à un 1 p. 100 soigneusement établi ?

Telles sont, monsieur le secrétaire d'Etat, les quelques observations que je tenais à vous présenter. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

**M. le président.** La parole est à M. Daillet.

**M. Jean-Marie Daillet.** Monsieur le secrétaire d'Etat, gardant un excellent souvenir de notre récent entretien, je voudrais développer, à l'occasion de ce débat budgétaire, l'idée, que j'avais eu le plaisir de vous voir approuver, de proposer à nos partenaires de la Communauté européenne la création d'un bureau de liaison européenne du cinéma.

Puis-je vous rappeler que M. Olivier Guichard avait lancé, lors de la conférence au sommet de La Haye, l'idée du centre européen de développement de l'éducation, qui a donné lieu à des rencontres des ministres concernés, la dernière ayant eu lieu à Luxembourg en juin dernier ?

D'autre part, la commission européenne s'apprête à publier un memorandum sur les questions culturelles.

Un membre du Parlement européen, M. Antonozzi, ayant posé une question écrite à propos du secrétariat européen du cinéma — idée que j'avais suggérée l'an dernier à votre prédécesseur, M. Maurice Druon — la commission de Bruxelles lui a répondu qu'elle était favorable à la création d'un organisme de ce genre.

Je crois pouvoir vous dire, monsieur le secrétaire d'Etat, que, compte tenu de l'audience du Centre national de la cinématographie française dans les autres pays européens, et aussi du rayonnement culturel de la France ainsi que du bon accueil réservé à vos initiatives, une action de votre part en ce sens serait bien accueillie en Europe.

Ainsi l'économie du film serait-elle insérée dans le nouveau contexte audiovisuel — je fais, bien sûr, allusion à la civilisation des cassettes — ce qui ne peut se faire correctement que grâce à la concertation européenne.

Ainsi contribueriez-vous de façon décisive à donner une assise européenne au cinéma-industrie et, par là même, puisque cela en constitue la base, à l'art cinématographique européen.

Ainsi, aideriez-vous le cinéma européen à échapper à l'emprise des sociétés multinationales d'outre-Atlantique.

Ainsi, enfin, apporteriez-vous votre pierre à la sauvegarde de l'identité culturelle de l'Europe. (*Applaudissements sur les bancs des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la culture.

**M. Michel Guy, secrétaire d'Etat.** Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, compte tenu de votre ordre du jour très chargé, je m'efforcerai de répondre aussi brièvement que possible à toutes les interventions, à commencer par celles des rapporteurs, me réservant de répondre par écrit à certaines questions particulières.

Les rapporteurs, MM. Josselin et Fillioud, ont souhaité obtenir certains éclaircissements, notamment sur la politique des festivals, sur le fonctionnement du fonds d'intervention culturelle, sur le financement de l'Opéra-studio, sur l'I. D. H. E. C. M. Fillioud a évoqué plus particulièrement les problèmes relatifs à l'architecture.

L'Etat subventionne actuellement cent vingt festivals. Je me propose de poursuivre l'effort de concentration que mes prédécesseurs ont déjà entrepris.

Il existe trois groupes principaux de festivals : ceux de Paris, ceux de Provence et ceux de Poitou-Charente.

Je n'ai pas besoin de vous rappeler que la plupart des villes importantes du monde, notamment d'Europe, ont un festival. Il semblerait donc assez invraisemblable que Paris n'eût pas le sien, et je souligne, à ce propos, que les organisateurs du festival de Berlin disposent d'un budget de l'ordre de huit millions de francs.

Le festival d'automne a été conçu comme un festival pluridisciplinaire. Il a accueilli pour la troisième fois cette année des créateurs français et internationaux de grande réputation en même temps qu'il a permis à des jeunes créateurs de s'exprimer.

Le succès public est indiscutable, puisqu'en 1973 il a reçu 220 000 visiteurs — dont 70 p. 100 environ de jeunes. Monsieur Savary, je ne crois pas qu'on puisse parler vraiment là d'élitisme, de festival bourgeois et si vous vous étiez rendu plus souvent aux manifestations du festival d'automne, vous auriez pu y voir un public qu'on pourrait difficilement qualifier de bourgeois.

**M. Alain Savary.** A quel prix ces manifestations ont-elles été organisées ?

**M. Michel Guy, secrétaire d'Etat.** Les festivals de Provence, avec Aix, Avignon et Orange, ont déjà, eux, une tradition. Avignon a vingt-quatre ans, Aix une vingtaine d'années, quant au festival d'Orange, il semblerait d'ores et déjà être une grande réussite. Nous comptons poursuivre l'effort entrepris et leur donner les moyens de se développer.

Les festivals de Poitou-Charentes — Royan, La Rochelle et Saintes — sont de création plus récente. Ils étaient destinés à équilibrer ce qui est fait dans le sud-est. Comme leur création répondait en outre à une véritable volonté des collectivités locales, nous avons pensé qu'il était de notre devoir de les aider.

De plus, ces festivals sont liés à des actions de formation et d'animation, complétées par un programme d'initiation à la musique qui concerne les 33 000 enfants scolarisés des six principales villes du département. Ils ne sont en fait, et ceci est exemplaire, que le couronnement d'une action culturelle permanente en profondeur visant une large population. Tel est du moins mon souhait.

Le festival d'automne a reçu de l'Etat, en 1974, une subvention d'environ 3 millions de francs. Les festivals de Provence ont reçu 2 180 000 francs — Aix 1 200 000 francs, Avignon 580 000 francs et Orange 400 000 francs — et ceux de Poitou-Charentes 1 900 000 francs en crédits de fonctionnement et d'équipement.

Ces dotations devraient progresser de 20 à 30 p. 100 en moyenne l'an prochain et un effort particulier sera fait pour Avignon, dont les subventions augmenteront d'environ un million de francs.

Sur le plan de la programmation, ces différents festivals regroupent toutes les disciplines artistiques, toutes les époques, toutes les écoles. La recherche et les œuvres les plus populaires y voisinent. Confondriez-vous, monsieur Savary, l'élitisme et la recherche ?

En ce qui concerne le fonds d'intervention culturelle, je rappelle que le choix des opérations qu'il finance s'opère non seulement en fonction de critères généraux mais aussi selon des critères techniques, et que les décisions de subvention ne sont pas prises par le ministre ou le secrétaire d'Etat, mais par un comité interministériel où tous les départements sont représentés. Toute décision nécessite leur accord, ce qui implique donc que plusieurs départements au moins voient un intérêt à l'action proposée.

La grande variété des opérations financées, leur caractère généralement original doivent être relevés et je me plais à souligner le libéralisme avec lequel les subventions ont été attribuées.

En 1971, première année de fonctionnement de cet organisme encore jeune, le F. I. C. a réalisé 47 opérations ; il en a réalisé 84 en 1972, 105 en 1973 et la première tranche de 1974 porte sur 57 opérations. La charge du financement, contrairement à ce qui a été dit, ne pèse pas particulièrement sur les collectivités locales. En trois ans, les différents départements ministériels ont contribué à ce financement à concurrence de 34 p. 100, les collectivités locales à concurrence de 23 p. 100 seulement.

En outre, la répartition de ses opérations entre Paris et la province fait apparaître les résultats suivants : depuis sa création, le F. I. C. a dépensé 4 700 000 francs pour Paris, 8 800 000 francs pour la région parisienne, c'est-à-dire pour des banlieues dont on ne peut pas dire qu'elles soient richement dotées sur le plan culturel. En revanche, la province bénéficiait de vingt-six millions de francs de subventions du F. I. C.

J'indique enfin que toutes les régions de programme ont reçu des dotations du F. I. C. depuis 1971.

La curiosité de votre rapporteur s'est exercée sur la partie du F. I. C. réservée au festival d'automne de 1974. Il est exact que le F. I. C. lui a apporté 800 000 francs. Cette somme est consacrée essentiellement à une opération bien déterminée qui consiste en fait à aider non pas le festival d'automne, mais Peter Brook qui entre dans le programme du festival. C'est à cette opération qu'on doit le spectacle qui est donné à l'heure actuelle aux Bouffes du Nord et c'est elle qui permettra à Peter Brook de monter pendant cinq ans des spectacles qui seront présentés en priorité dans les villes nouvelles, à des conditions préférentielles.

On peut donc constater que la subvention du F. I. C. a permis une action de création de longue durée, amorcé un circuit de diffusion et qu'elle n'a pas uniquement bénéficié à une manifestation qui, si prestigieuse soit-elle, n'est que temporaire.

Je tiens à fournir à M. Savary quelques indications complémentaires sur le festival d'automne, et d'abord pour corriger une erreur. Le festival a reçu en 1972 du F. I. C. une subvention de démarrage et en 1974 une subvention dont je viens à l'instant d'expliquer la portée. Tout cela est parfaitement conforme aux règles de fonctionnement du fonds. La subvention porte sur deux années et non sur trois comme le prétendait ce matin M. Savary.

**M. Alain Savary.** Je vous ai simplement posé une question.

**M. Michel Guy, secrétaire d'Etat.** J'y réponds.

Quant au document détaillé sur l'activité du F. I. C. dont vous avez, ainsi que M. Josselin, souhaité la publication, il est en cours d'élaboration. Vous aurez ainsi satisfaction jusque dans les moindres détails. Qu'il s'agisse d'initiation aux arts dans les écoles, de programmes culturels dans les villes nouvelles, d'actions d'animation en milieu rural, d'assistance architecturale dans les parcs naturels, qu'avez-vous à critiquer ici ? Estimez-vous que ce style d'actions doit être remis en cause ?

M. Josselin a également traité de l'Opéra-studio. Son transfert à Lyon répond à deux objectifs précis. Il traduit d'abord une volonté de décentralisation qui est l'une des préoccupations essentielles du secrétariat d'Etat à la culture, et le fait d'implanter la grande école supérieure d'art lyrique dans une capitale régionale en est le témoignage incontestable. Il permettra ensuite — en libérant les locaux de l'Opéra-comique qui a été entièrement fermé pendant deux ans — d'accueillir les meilleurs spectacles lyriques et même dramatiques créés en province, ce qui rendra possible un échange fructueux entre la capitale et les théâtres régionaux.

L'Opéra-studio n'est donc nullement abandonné par le secrétariat d'Etat à la culture. En 1975 son financement sera assuré à la fois par le budget de la réunion des théâtres lyriques nationaux et par des crédits provenant de la formation professionnelle permanente, la ville de Lyon fournissant les équipements nécessaires. En outre, j'ai pensé qu'il était intéressant de lier plus étroitement l'Opéra-studio à l'Opéra de Lyon.

M. Josselin a souhaité qu'un rapprochement soit opéré entre l'I. D. H. E. C. et l'école de la rue de Vaugirard. Je suis d'accord avec cette proposition, et je souhaite même aller plus loin en tentant également un rapprochement avec l'Institut de l'audio-visuel pour lequel nous avons demandé la co-tutelle, ainsi que je l'ai indiqué ce matin.

M. Fillioud s'est inquiété de l'entretien des bâtiments civils, c'est-à-dire des bâtiments de l'Etat affectés à des services publics. Il s'agit, comme vous le savez, d'une des missions traditionnelles de la Direction de l'Architecture, mais elle a perdu beaucoup de son importance au cours des quinze dernières années.

Je ne suis nullement hostile à de nouveaux déclassements. La tâche de mes services en serait certainement allégée, mais cela n'enrichirait pas mon budget. En toute hypothèse, je tiens à souligner que nous ne supportons pas entièrement la charge de l'entretien des immeubles qui incombent pour une grande part — j'en donne l'assurance à MM. Fillioud et Josselin — aux administrations à qui ces immeubles sont affectés. Il nous appartient seulement de financer l'entretien du clos et du couvert.

A. M. Ralite, j'indique que l'axe principal de ma politique n'est pas de favoriser les grands circuits de programmation ni de renforcer le système du vedettariat. Le plan que je fais préparer repose sur l'idée exactement contraire. Il tend à favoriser la création et la qualité à tous les stades : production, diffusion, exploitation. J'ajoute que nous allons nous efforcer d'établir, du moins entre la télévision et le cinéma... un programme commun.

Après avoir répondu aux trois rapporteurs, je voudrais maintenant m'adresser aux autres orateurs. MM. Bourson et Mesmin m'ont parlé du projet de loi sur l'architecture. Ce texte a déjà été voté par le Sénat et étudié par vos commissions et je souhaite qu'il soit adopté le plus tôt possible, c'est-à-dire dès la session de printemps.

Je partage tout à fait le sentiment de M. Bourson en ce qui concerne la nécessité d'accélérer l'implantation de l'aide architecturale ; les crédits inscrits à mon budget à cet effet sont du reste en nette augmentation.

Je remercie également M. Marcus de son intervention et de ses intéressantes propositions. Je souhaite lui répondre plus précisément par écrit. J'ai d'ores et déjà retenu deux de ses propositions, celle d'ouvrir le Louvre les lundis de Pâques et de Pentecôte que je vais faire immédiatement étudier par mes services et à l'application de laquelle je veillerai personnellement ; et celle, très importante, de créer une commission chargée de préparer une politique culturelle du troisième âge. Cette commission sera mise en place dans les quinze jours qui viennent.

Je partage aussi son point de vue en ce qui concerne le 1 p. 100, que je vais m'efforcer de généraliser à l'ensemble des constructions publiques et dont, d'ailleurs, j'envisage la réforme.

Je suis tout à fait d'accord avec l'analyse que M. Mesmin nous a présentée ce matin à propos de l'architecture. J'ai pris bonne note de ses propositions en ce qui concerne la composition de la commission des sites. Je viens d'ailleurs de renouveler presque entièrement la deuxième section de la commission technique supérieure des monuments historiques dite commission des abords, afin d'y faire représenter la nouvelle génération d'architectes et d'y introduire des historiens d'art et des sociologues. Je réponds ainsi, en passant, à l'une des préoccupations de M. Palewski.

M. Mesmin a aussi appelé mon attention sur les consultations relatives aux Halles. Elles n'ont pas pris, a-t-il indiqué, la forme d'un véritable concours mais celle d'un appel d'idées peu formalisé. Ces consultations furent rapides, je le reconnais, mais il ne s'agissait que de dessiner une esquisse, un schéma d'intentions, de suggérer un parti et non d'élaborer un véritable projet. Les hommes de l'art consultés avaient d'ailleurs tous accepté cette règle du jeu.

La villa Beauséjour fait aussi l'objet de ses préoccupations. Cette affaire est pour le moment bloquée par un sursis à exécution. Je puis lui assurer que mes services prendront contact avec ceux de la préfecture de Paris pour examiner très attentivement cette situation. Je rappelle d'ailleurs à ce sujet que j'ai proposé d'inscrire à l'inventaire des sites tout le seizième arrondissement de Paris ainsi d'ailleurs que les huitième, neuvième et dixième arrondissements. J'espère que le conseil de Paris pourra se prononcer prochainement sur ce point.

MM. Mesmin et Fillioud ont évoqué la mission de Ricardo Bofill sur laquelle je souhaite apporter quelques précisions.

Cette mission n'est en vérité assimilable à aucune de celles actuellement confiées à mes services. Il existe à la direction de l'architecture un secrétariat de la recherche architecturale mis en place voici deux ans et dont les travaux sont financés par les crédits de l'enveloppe « Recherche ». Il s'agit de recherches fondamentales visant à mieux connaître les processus de la création architecturale, en termes d'analyse scientifique. Tous ces travaux sont très utiles et très fructueux, mais pourraient être complétés et enrichis par la réflexion d'une cellule interdisciplinaire placée hors de l'administration et directement

issue des milieux des créateurs d'architecture. Cette cellule comprendrait aux côtés de M. Boffill des architectes, des sociologues et des urbanistes français.

J'ajoute, à propos de M. Boffill lui-même, qu'il n'est pas un homme seul et que la richesse d'invention dont son œuvre témoigne, émane en fait d'un groupe, le *Taller de arquitectura de Barcelona*, et c'est en somme une sorte d'atelier de réflexion sur les problèmes de l'architecture et de l'urbanisme que nous lui avons demandé de créer en France.

Quant à M. Chambaz, je dois dire que je n'ai rien à lui répondre, sauf à discuter avec lui du paradis culturel qu'il nous propose, mais j'avoue que le courage me manque.

**M. Jacques Chambaz.** La réponse est rapide !

**M. Michel Guy, secrétaire d'Etat.** M. Godon a proposé deux amendements. Le premier n'a pas été accepté par la commission des finances de votre Assemblée. Certes, le problème qu'il pose est réel et mérite d'être étudié. Mais la situation économique et financière n'a pas permis au Gouvernement de le faire dès cette année. En revanche, je suis prêt à accepter son second amendement qui, sans faire perdre de recettes à l'Etat, simplifie, au bénéfice de tous, le dispositif fiscal. Le Gouvernement estime cependant que le produit de la taxe proposée servant à alimenter le fonds de soutien à l'industrie cinématographique, cet amendement trouverait mieux sa place dans le cadre de la discussion sur les comptes spéciaux du Trésor. Je vous demande donc, monsieur Godon, de bien vouloir en renvoyer l'examen à la discussion de ce fascicule budgétaire.

J'indique à M. Frédéric-Dupont que la réalisation du musée du XIX<sup>e</sup> siècle commencera en 1975. Comme je l'ai dit ce matin, un crédit de 20 millions de francs est inscrit à mon budget à ce titre. Des études ont déjà été engagées cette année, et nous pourrions maintenant avancer plus sûrement et plus vite.

En ce qui concerne la place piétonnière qui avait été prévue devant la gare d'Orsay dans le projet de voie express, c'est à la ville de Paris qu'il appartient d'agir. Pour ma part, je suis favorable à ce projet et prêt à le soutenir.

Je suis toujours très attentif, comme vous le savez à tout ce qui peut favoriser l'embellissement de Paris. Je veillerai donc à accélérer la réalisation de l'opération du square de la rue de Solferino ainsi que de celle de l'Ecole Militaire.

Je voudrais répondre avec précision aux interventions de M. Alduy et de M. Palewski sur le problème des centres de ville et des collectivités locales. J'ai signalé tout à l'heure à M. Alduy que nous n'avions pas pris en ce domaine de mesure autoritaire et que j'avais seulement demandé aux maires dans ma lettre ce qu'ils souhaitaient. Nous veillerons naturellement à ce que les architectes n'outrepassent pas leurs droits. Ceci étant posé, je n'hésiterai pas, quand cela me paraîtra important, et ainsi que la loi le veut, à refuser de suivre l'avis des maires. Mais ce sera, je le répète, l'exception. J'en suis d'autant plus persuadé qu'il s'agit en fait d'une opération qui dépasse tout à fait la notion de monument historique, ou même de maison historique et vise — c'était là d'ailleurs l'esprit de cette lettre — à protéger le caractère des villes, les monuments étant souvent déjà convenablement protégés.

J'ajoute à cela qu'il ne s'agit que d'une mesure d'inscription qui nous donne, en quelque sorte, du temps pour réfléchir et non pas une mesure de classement, comme vous avez pu le remarquer.

J'ai souligné ce matin, comme vous, monsieur de Broglie, la grande misère des archives de France. Or je suis persuadé qu'il s'agit d'un élément fondamental de notre patrimoine. En sa faveur, il faudra élaborer une politique et dégager les moyens nécessaires à sa mise en œuvre.

J'ai annoncé également que j'avais demandé l'étude d'un plan en cinq ans pour microfilmer les trente millions de pièces qui peuvent faire l'objet de communications, de manière à résoudre au moins deux problèmes, celui de la communication et celui du stockage. En effet, si les documents sont microfilmés, nous pourrions entreposer les originaux hors de Paris et des grandes villes, donc sur des terrains moins chers, et effectuer plus de travail dans ce domaine.

Je suis également d'accord avec vous au sujet des statuts des personnels. Conscients de leurs difficultés, nous essaierons de faire un effort pour améliorer leur situation.

Je remercie vivement M. Palewski d'avoir bien voulu approuver la politique culturelle que j'ai présentée. Les commissions départementales des sites ne sont pas toujours composées comme le souhaite M. Palewski, mais les nominations relèvent des préfets et non du secrétariat d'Etat à la culture.

On ne peut pas remettre en cause la déconcentration administrative, je crois, mais je suis tout disposé à attirer l'attention des préfets sur les associations de sauvegarde et sur la

qualité de leurs membres. Je m'empresse d'ajouter que j'ai fait entrer des membres de ces associations dans la commission des abords que je viens de renouveler.

J'ai été également sensible à la préoccupation de M. Palewski au sujet du mobilier urbain et de l'aménagement des espaces publics. J'envisage précisément de confier au Centre Beaubourg une mission qui consistera à étudier et à réaliser des modèles mobiliers urbains. Le centre pourra également se soucier de l'esthétique d'autres éléments, des cabines téléphoniques ou des timbres-poste par exemple.

Je partage, enfin, le point de vue que vous avez exprimé, monsieur Daillet : comme je l'ai déclaré, je suis prêt à soutenir, dans le domaine culturel, une initiative de caractère européen, en particulier en matière de cinéma. (*Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants, de l'union des démocrates pour la République et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

**M. Jacques Chambaz.** Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous ai posé des questions très précises auxquelles je constate que vous n'avez pas répondu. Peut-être préférez-vous les discussions élyséennes aux débats parlementaires ? (*Exclamations sur les bancs des républicains indépendants et de l'union des démocrates pour la République.*)

Je renouvelle ma question. Les chiffres qui figurent dans votre projet de budget sont-ils calculés, pour 1975 par rapport à 1974, en francs courants ou en francs constants ?

S'il s'agit, comme dans l'ensemble du projet de loi de finances, de francs courants, est-il exact que les pourcentages dont il est fait état doivent être diminués dans une proportion de 15 p. 100 pour tenir compte de l'inflation ? Evidemment, cette question ne présente aucun caractère paradisiaque ! (*Exclamations sur les mêmes bancs.*)

**M. Maurice Papon, rapporteur général de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.** C'est dans la discussion de la première partie de la loi de finances qu'il fallait poser cette question qui n'a rien à voir avec le budget de la culture.

**M. Michel Guy, secrétaire d'Etat.** Les chiffres relatifs à mon projet de budget sont calculés comme ceux de tous les autres budgets. Je n'ai rien à dire de plus.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

J'appelle maintenant les crédits du secrétariat d'Etat à la culture, inscrits aux états B et C.

#### ETAT B

Répartition des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils (Mesures nouvelles).

« Titre III : 75 469 796 francs ;

« Titre IV : 43 021 039 francs. »

#### ETAT C

Répartition des autorisations de programme et des crédits de paiement applicables aux dépenses en capital des services civils (Mesures nouvelles).

#### TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ÉTAT

« Autorisations de programme : 344 605 000 francs ;

« Crédits de paiement : 98 300 000 francs. »

#### TITRE VI. — SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT ACCORDÉES PAR L'ÉTAT

« Autorisations de programme : 169 855 000 francs ;

« Crédits de paiement : 40 280 000 francs. »

M. Papon, rapporteur général, et M. Josselin ont présenté un amendement n° 64 ainsi conçu :

« Au titre III de l'état B concernant la culture, réduire les crédits de 1 800 000 francs. »

La parole est à M. Josselin.

**M. Charles Josselin, rapporteur spécial.** L'amendement tend à réduire de 1 800 000 francs la dotation de la Comédie-Française.

Comme je l'ai précisé ce matin, cette proposition a été adoptée à l'unanimité par la commission des finances. Il ne s'agit pas, bien sûr, de critiquer la qualité des spectacles produits par la Comédie-Française, mais de mettre fin à un arrangement entre le concessionnaire du théâtre Marigny, loca-



taire de la ville de Paris, et la Comédie-Française, qui sous-loue le théâtre. Il s'agit aussi, plus généralement, de placer la ville de Paris face à ses responsabilités en matière culturelle.

Sans doute, n'est-ce pas le moment de comparer les finances locales de la ville de Paris à celles du reste de la France. Il y aurait beaucoup à dire sur ce sujet. Mais si l'on compare la participation de Paris aux activités culturelles à celles de villes comme Grenoble ou Toulouse, par exemple, en tenant compte des populations respectives, on s'apercevra à l'évidence que son effort est insuffisant, d'autant que la ville de Paris récupère, en quelque sorte, à peu près tout ce qui se fait sur le plan culturel en France.

Quant à l'arrangement auquel j'ai fait allusion, je vous rappelle que j'ai été surpris en constatant l'augmentation très sensible des crédits de fonctionnement de la Comédie-Française : ils s'accroissent de 4,2 millions de francs cette année, alors que les crédits pour la décentralisation dramatique dans toute la France enregistraient une hausse identique de 4,2 millions de francs. C'est ainsi que j'ai découvert que la Comédie-Française allait sous-louer 150 000 francs par mois le théâtre Marigny, propriété de la ville de Paris, à une société privée locataire de la ville pour une somme de 28 000 francs.

Certes, la société concessionnaire a effectué, au cours des années passées, des travaux de réfection mais la location du théâtre à l'O. R. T. F. pour des émissions télévisées, du genre *Au théâtre ce soir*, par exemple, a sans doute permis à la société d'être rémunérée d'une manière assez intéressante.

Jusqu'à présent, la société s'est défendue en faisant valoir qu'elle fournissait, outre les locaux, des prestations en personnel à la Comédie-Française. Or il semble qu'elle ne fournisse, en tout et pour tout, que deux personnes. Toutes les autres personnes qui évoluent sur le plateau, je m'en suis rendu compte moi-même, appartiennent à la Comédie-Française.

Tels sont, mesdames et messieurs, les motifs de l'amendement n° 64 que la commission des finances vous propose d'adopter.

Je répète que la Comédie-Française n'est pas en cause : je demande seulement la clarification d'une situation qui me paraît assez ténébreuse. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des radicaux de gauche.*)

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Michel Guy, secrétaire d'Etat.** La rénovation de la salle Richelieu a contraint la Comédie française à chercher un autre lieu d'accueil.

Le théâtre Marigny a paru le mieux adapté. Il a été loué par la Comédie française au concessionnaire du théâtre, lui-même lié à la ville de Paris par un contrat de longue durée.

Deux observations me paraissent devoir être formulées sur cette affaire.

Le contrat conclu entre le théâtre Marigny et la Comédie française a reçu l'accord des autorités de tutelle de celle-ci, notamment celui du contrôleur financier des offices administratifs.

Le Conseil de Paris, par délibération en date du 27 juin 1974, a donné son aval au projet qui lui était proposé. Sur le plan financier, d'autre part, le versement mensuel d'une somme forfaitaire de 150 000 francs, soit 5 000 francs par jour, correspond aux prix pratiqués sur le marché. J'ai loué des théâtres pour le festival d'automne à des prix voisins, l'année dernière comme l'année d'avant.

**M. Charles Josselin, rapporteur spécial.** Pour une courte période sans doute.

**M. Michel Guy, secrétaire d'Etat.** Non, pour un mois ou deux. C'est le prix pratiqué partout. Vous pourrez le vérifier aisément.

Il convient de préciser, enfin, qu'il ne s'agit pas seulement de la location d'un bâtiment. La Comédie française bénéficie, en effet, de diverses prestations : fourniture du matériel, chauffage, éclairage, gardiennage, entretien des installations en bon état de marche.

Au total, inattaquable sur le plan juridique, ce contrat ne me paraît pas, du point de vue du budget de mon département, constituer un scandale. C'est pourquoi les motifs susceptibles de conduire l'Assemblée à priver la Comédie française des moyens d'honorer son contrat m'échappent.

En outre, j'appelle l'attention sur les difficultés contentieuses que pourrait susciter l'adoption de l'amendement. Pour toutes ces raisons, je demande à l'Assemblée de ne pas l'adopter.

**M. le président.** La parole est à M. de Poulpiquet, inscrit contre l'amendement.

**M. Gabriel de Poulpiquet.** Monsieur le secrétaire d'Etat, je ne tiens pas à vous gêner et je voterai donc, en toute logique, les crédits que vous nous demandez. Pourtant, je serais bien tenté de déposer sur d'autres points des amendements analogues pour avoir la possibilité de vous adresser quelques réclamations au sujet du fonctionnement de certains de vos services. Néanmoins, comme vous venez de prendre vos responsabilités, je veux d'abord vous permettre de travailler.

Il me reste à vous déclarer, en ma qualité de député du Finistère, que depuis longtemps notre département a sujet de se plaindre de vos services qui s'occupent de questions qui ne les regardent pas. Je pense en particulier à un architecte qui, ici comme dans d'autres assemblées, a suscité bien des critiques en refusant sans raison des permis de construire pour des lotissements ou des maisons : il outrepassé ses droits. (*Applaudissements sur plusieurs bancs de l'union des démocrates pour la République et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

Si vous le désirez, je pourrai vous communiquer ses réponses aux demandes de permis de construire. Il conseille, par exemple, d'aller construire à la campagne ou plus loin de la plage, alors que cela ne le regarde pas. Il paraît — et j'aimerais que ce point soit éclairci — qu'il a autorité sur les services de l'équipement et même sur les services préfectoraux.

Ainsi vos services, monsieur le secrétaire d'Etat, entravent gravement la construction dans le département du Finistère, alors qu'elle se trouve dans une situation critique. C'est intolérable et cela ne saurait durer. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

**M. le secrétaire d'Etat à la culture.** Monsieur de Poulpiquet, je vous répondrai par écrit car nous sommes loin du problème de la Comédie française.

**M. le président.** Revenons à l'amendement n° 64. La parole est à M. Marcus.

**M. Claude-Gérard Marcus.** J'ai déjà répondu par avance à M. Josselin qu'il n'appartient pas à la ville de Paris de substituer son action à celle de l'Etat. Une ville qui dispose d'un patrimoine national aussi important n'a pas à consentir le même effort que d'autres villes dépourvues d'équipement culturel.

Le principe des vases communicants s'applique bien : on a pu s'en rendre compte hier lors de la discussion du projet de budget pour la santé. En effet, l'assistance publique de Paris permet à de nombreux malades de province d'être soignés dans les hôpitaux parisiens. La ville de Paris, par ailleurs, subventionne sur fonds propres la construction d'hôpitaux en dehors de ses limites territoriales, sans que ces établissements lui appartiennent. Il s'agit donc d'un faux problème.

Quant à l'amendement, il ne concerne en rien la ville de Paris. En effet, celle-ci n'est pas partie prenante dans l'accord entre l'Etat et le théâtre Marigny.

Le théâtre Marigny, propriété de la ville de Paris, a été concédé à une société comprenant plusieurs associés, dont Mme Elvire Popesco ; en échange de cette concession, la société a dépensé, il y a plusieurs années, des sommes considérables pour transformer le théâtre qui était dans un état lamentable, en un très beau théâtre. Il faut le rappeler, sinon certains des chiffres qui ont été avancés pourraient paraître scandaleux.

Lorsque la ville de Paris a été saisie de la demande du ministère des affaires culturelles — tel était son titre à l'époque — de louer le théâtre Marigny à la Comédie française, ou plutôt de donner son accord à la proposition de location, la commission des affaires culturelles de la ville de Paris s'y est opposée : en effet, le théâtre de la Gaîté lyrique accueillait déjà le Théâtre national de Chaillot et ce n'était pas une opération conforme à l'intérêt de la ville, comme l'a dit M. Josselin.

C'est à la demande instante du ministère des affaires culturelles que la ville de Paris, pour ne pas gêner la Comédie française, a passé outre à ses propres objections et donné son accord à la convention au mois de juin 1974.

L'amendement me paraît donc sans objet. Son seul mérite est d'avoir permis à M. Josselin d'exprimer son point de vue sur l'insuffisance des crédits culturels de la ville de Paris.

**M. le président.** Maintenez-vous votre amendement, monsieur Josselin ?

**M. Charles Josselin, rapporteur spécial.** Je ne puis le retirer, monsieur le président.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 64. (*L'amendement n'est pas adopté.*)

**M. le président.** La parole est à M. Mexandeau, inscrit sur le titre III.

**M. Louis Mexandeau.** Nous voulons donner une signification particulière à notre refus de voter le titre III, comme d'ailleurs l'ensemble du projet de budget, en confirmant les propos excellents tenus ce matin par notre ami M. Savary.

Vos explications, monsieur le secrétaire d'Etat, et vos réponses aux questions n'ont pas du tout été convaincantes au sujet du problème que je vais évoquer. Nous protestons contre la portion congrue qui est réservée à la décentralisation de la culture. C'est Paris qui reçoit la grande part des crédits pour des réalisations de prestige qui ne servent ni le renouvellement ni la recherche, aussi bien dans le domaine lyrique que dans le domaine dramatique, ni la formation, ni la promotion de nos artistes sacrifiés, nous le répétons, au vedettariat international.

Ce n'est pas la population parisienne qui profite de ce déséquilibre mais un public très restreint, toujours le même. Vous le subventionnez largement, au moment où vous refusez au plus grand nombre l'accès au théâtre et à la culture. Pour prendre un exemple, puisque vous nous avez reproché de ne pas nous situer dans le concret, dans la ville de Caen, il y a quelques années, l'action conjuguée du Gouvernement et de la municipalité a mis fin à une expérience passionnante, celle de la maison de la culture. Depuis, on a assisté à un appauvrissement culturel incontestable et un public en plein développement a été perdu pour ne jamais être retrouvé. Le théâtre municipal a confirmé nos craintes en donnant des prestations très inégales, quoique coûteuses. D'autre part, vous refusez une augmentation de crédits, une fois de plus, à la Comédie de Caen qui a essayé de maintenir, dans des locaux très insuffisants, l'héritage de l'ancienne maison de la culture.

L'argumentation de M. Chambaz, tout à l'heure, était pertinente : maintenir une subvention en l'état, c'est la diminuer, d'année en année, de 15 p. 100 au moins. Voilà pourquoi, au nom de la décentralisation, nous refuserons de voter le titre III. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche.)*

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...  
Je mets aux voix le titre III.  
*(Le titre III est adopté.)*

**M. le président.** Sur le titre IV, la parole est à M. Hamel.

**M. Emmanuel Hamel.** Monsieur le secrétaire d'Etat, dans trois jours, la France va se recueillir dans le souvenir de ses morts.

S'il est des morts dont le souvenir doit demeurer vivant dans le cœur des hommes, c'est bien ceux qui se sont sacrifiés pour la patrie.

Or, lundi dernier, lors de la réunion du Congrès, dans le décor historique de Versailles, j'ai pu observer, comme nombre de mes collègues, sans doute, les quatre murs du fond de la galerie des batailles — du côté de la salle où des tableaux évoquant la période de Louis-Philippe ont été récemment détruits par un incendie. Là sont gravés dans la pierre, ou peints sur des murs qui imitent le marbre, les noms des généraux, des maréchaux et des amiraux de l'ancienne France morts, dans les guerres d'avant 1789. Or, les noms de ces morts pour la patrie sont souillés, presque jusqu'à hauteur d'homme, par des graffitis qui les rendent pratiquement illisibles.

Au moment de voter le titre IV de ce budget, je pense que ces chefs militaires morts pour notre pays ont droit au souvenir des vivants. Pour l'honneur de notre Assemblée, dans le geste d'une république qui n'oublie pas la grandeur de la monarchie, je vous demande de bien vouloir veiller à la restauration de ces plaques. *(Applaudissements.)*

**M. Michel Guy, secrétaire d'Etat.** J'y veillerai absolument et je vous remercie de votre intervention.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...  
Je mets aux voix le titre IV.  
*(Le titre IV est adopté.)*

**M. le président.** Je mets aux voix les autorisations de programme du titre V.  
*(Les autorisations de programme du titre V sont adoptées.)*

**M. le président.** Je mets aux voix les crédits de paiement du titre V.  
*(Les crédits de paiement du titre V sont adoptés.)*

**M. le président.** Je mets aux voix les autorisations de programme du titre VI.  
*(Les autorisations de programme du titre VI sont adoptées.)*

**M. le président.** Je mets aux voix les crédits de paiement du titre VI.  
*(Les crédits de paiement du titre VI sont adoptés.)*

**M. le président.** J'appelle maintenant les crédits du secrétariat d'Etat à la culture, inscrits au titre III de l'Etat D.

#### ETAT D

Tableau, par chapitre, des autorisations d'engagement accordées par anticipation sur les crédits à ouvrir en 1976.

#### TITRE III

#### Culture.

« Chapitre 35-31. — Monuments historiques. — Sites et espaces protégés : 7 millions de francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le titre III de l'Etat D.

*(Le titre III de l'Etat D est adopté.)*

**M. le président.** Nous avons terminé l'examen des crédits du secrétariat d'Etat à la culture.

La séance est suspendue pour quelques instants.

*(La séance, suspendue à dix-huit heures, est reprise à dix-huit heures dix.)*

**M. le président.** La séance est reprise.

— 4 —

#### RAPPEL AU REGLEMENT

**M. Jacques Marette.** Je demande la parole pour un rappel au règlement.

**M. le président.** La parole est à M. Marette pour un rappel au règlement.

**M. Jacques Marette.** Monsieur le président, un événement grave est survenu cet après-midi dans cet hémicycle, qui a pu cependant, je le crains, passer inaperçu aux yeux de beaucoup de nos collègues.

Afin d'expliquer un acte gouvernemental relatif au licenciement du directeur général d'une station de radio périphérique, M. le secrétaire d'Etat à l'information, porte-parole du Gouvernement, a cru devoir révéler à l'Assemblée, non seulement le salaire mensuel de l'intéressé, mais aussi les indemnités auxquelles il pourra prétendre du fait de son licenciement.

Je rappelle que la société en question est une société de droit privé, dont les actions sont cotées en Bourse et dont une grande part du capital est détenue par des S.I.C.A.V., c'est-à-dire par le public. Or ces titres sont déjà tombés au plus bas de leur cotation historique aujourd'hui en Bourse et les révélations de M. le secrétaire d'Etat sont certainement de nature à les atteindre encore davantage dans l'avenir.

De quel droit l'Etat, qui ne possède en l'occurrence — et encore indirectement — que 47 p. 100 des actions de cette société, par l'intermédiaire d'une société d'économie mixte, peut-il intervenir par une publicité qui risque d'atteindre gravement la valeur financière des actions de la société ?

C'est là reprendre un vocabulaire qui n'est certainement pas celui qui inspire habituellement le Gouvernement et s'engager dans une voie très dangereuse.

Le précédent ministre de l'économie et des finances, fort légitimement, s'était toujours opposé à la publication des salaires et des contributions à l'impôt général sur le revenu. L'initiative prise par M. le secrétaire d'Etat à l'information est donc particulièrement contestable et même n'importe quel actionnaire d'Europe n° 1 pourrait en tirer argument pour demander aux tribunaux la réparation du préjudice causé.

J'appelle l'attention du Gouvernement et de l'Assemblée sur ce fâcheux précédent qui, s'il se renouvelait, introduirait dans le fonctionnement des affaires et de l'Assemblée nationale une confusion totale et préjudiciable pour tous. *(Applaudissements sur divers bancs.)*

**M. le président.** Monsieur Marette, je prends acte de votre intervention.

Toutefois, permettez-moi de vous faire observer qu'elle ne constitue pas un rappel au règlement.

— 5 —

**LOI DE FINANCES POUR 1975**  
(Deuxième partie.)

**Reprise de la discussion d'un projet de loi.**

**M. le président.** Nous reprenons la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1975 (n<sup>os</sup> 1180, 1230).

**QUALITE DE LA VIE**

**I. — Environnement.**

**M. le président.** Nous abordons l'examen des crédits du ministère de la qualité de la vie concernant l'environnement.

La parole est à M. le ministre de la qualité de la vie.

**M. André Jarrot, ministre de la qualité de la vie.** Mesdames, messieurs, c'est le premier budget d'un nouveau ministère que j'ai l'honneur de vous présenter aujourd'hui.

A vrai dire, ce ministère n'est pas tout à fait comme les autres. Son originalité tient aux deux traits suivants :

D'abord, il regroupe, vous le savez, les services de l'environnement, du tourisme et de la jeunesse et des sports. Or, ces trois administrations ont, chacune, la singularité d'être à la fois des administrations de gestion et des administrations de mission.

Elles ont un domaine spécifique pour lequel elles disposent de crédits propres.

C'est, pour l'environnement, la lutte contre les pollutions et les nuisances, des activités de recherche, quelques actions d'aménagement dans les parcs nationaux, et je limite là cette énumération.

C'est, pour la jeunesse et les sports, le secteur de l'enseignement et de l'animation, la formation des cadres, l'équipement sportif de notre pays, la réalisation d'aires et de structures de loisirs.

C'est, enfin, pour le tourisme, l'ensemble des actions de promotion, en France et à l'étranger, l'aide aux villages de vacances et hébergements assimilés, les subventions aux syndicats d'initiative et aux associations.

Mais ces trois administrations sont aussi des administrations de mission dont les fonctions d'impulsion, de concertation et, parfois, de coordination mettent en jeu d'autres ministères, les établissements publics régionaux, les collectivités locales, ainsi que l'ensemble des partenaires sociaux. C'est pourquoi il s'agit essentiellement d'administrations légères, comportant un personnel de haut niveau, choisi pour ses qualités d'imagination, de conception et d'animation.

**M. Jacques Piot.** C'est le ministère du rêve !

**M. le ministre de la qualité de la vie.** Le deuxième trait qui fonde l'originalité de ce ministère est que son champ d'action va bien au-delà des trois secteurs que je viens de caractériser rapidement.

La qualité de la vie, en effet, ce n'est pas seulement la lutte antipollution plus les loisirs ; c'est aussi un niveau de vie correct, des inégalités moins fortes, des conditions de travail moins dures, des rapports humains moins anonymes, des chances de promotion professionnelle et d'épanouissement culturel moins réduites, une vie moins trépidante. La politique de la qualité de la vie recoupe donc la plupart des grands projets de « société libérée » définis par le Président de la République. Elle intéresse presque tous les ministères.

Les composantes du budget du ministère de la qualité de la vie vous seront exposées par le secrétaire d'Etat à la jeunesse et aux sports, le secrétaire d'Etat au tourisme et par moi-même, en ce qui concerne l'environnement.

Je voudrais, maintenant, en matière d'introduction, vous dire comment j'entends conduire la politique d'ensemble dans laquelle viendront s'insérer les actions relatives à ces trois secteurs, en m'attachant tout particulièrement à mettre en évidence le rôle important que le Parlement sera appelé à jouer dans la réalisation de cette politique.

Ces explications d'ordre général seront de nature à satisfaire des préoccupations que je sais être vôtres pour avoir répondu aux questions des commissions et pour m'être entretenu avec leurs rapporteurs, que je tiens à féliciter pour l'excellent travail qu'ils ont effectué.

Le budget du ministère de la qualité de la vie s'élève à 2 224 millions de francs. Il se décompose de la manière suivante :

Pour l'environnement, 297,98 millions, dotation du F. I. A. N. E. comprise, soit une progression de 11,9 p. 100 ; pour la jeunesse et les sports, 1 862,2 millions, y compris quarante millions rattachés cette année au titre du pari mutuel urbain, soit une progression de 14,1 p. 100 ; pour le tourisme, 64 millions, soit une progression de 7,2 p. 100.

La crise que nous traversons donne un relief tout particulier à une obligation constante : celle de tirer le meilleur parti de nos ressources en luttant contre toutes les formes de gaspillage. C'est à quoi je m'efforcerai en ce qui concerne les crédits budgétaires dont je disposerai cette année.

Voici, à cet égard, les règles que j'entends me donner : procéder à des choix rigoureux ; réaliser une meilleure organisation de nos actions ; mettre systématiquement à profit des moyens qui ne se mesurent pas en termes budgétaires.

Procéder à des choix rigoureux, c'est aller au plus urgent et à l'essentiel.

Aller au plus urgent, c'est, d'une part, s'attaquer aux nuisances et aux contraintes les plus vivement ressenties par nos concitoyens ; c'est, d'autre part, travailler à réduire des disparités si sensibles dans la vie quotidienne en matière d'habitat et de loisirs. Je m'assigne donc les tâches prioritaires suivantes :

Lutter contre les nuisances causées par les établissements insalubres, en demandant que la loi de 1917 soit substantiellement modifiée et en procédant avec mes collègues concernés au réexamen du problème des implantations industrielles ;

Réduire les nuisances dans les grandes agglomérations en menant une action vigoureuse contre le bruit, en procédant à une extension des réseaux de surveillance de la pollution atmosphérique, en incitant l'administration d'abord et les entreprises privées ensuite à utiliser des véhicules non polluants ;

Améliorer le cadre matériel du travail, notamment grâce à un meilleur aménagement des zones industrielles et à un effort accru dans le domaine de l'esthétique et de l'architecture industrielle ;

Assouplir l'organisation du temps dont l'actuelle rigidité aggravé d'année en année les problèmes d'encombrements ;

Mettre l'accent sur les zones critiques des grands agglomérations et sur le cadre de vie des plus défavorisés ;

Promouvoir le tourisme populaire en développant l'aide à la personne, l'aide à l'hébergement, l'aide à l'organisation et l'aide à l'innovation ;

Développer le sport pour tous, d'une part, en faveur des handicapés, des femmes et plus particulièrement des jeunes salariés qui pourraient bénéficier de réductions ou de facilités d'horaires, et, d'autre part, dans le cadre de l'entreprise, de l'Université et de l'armée.

Aller à l'essentiel, c'est faire concourir nos actions à la mise en place d'un nouveau type de croissance.

La politique de la qualité de la vie consiste bien entendu à lutter contre la pollution et à sauvegarder l'environnement, mais dans la perspective du développement économique de notre pays. Nous ne saurions, par conséquent, nous limiter à interdire, à classer, à mettre en réserve comme nous l'avons fait jusqu'ici. Nous devons chercher le meilleur équilibre entre l'impératif économique et l'impératif de protection de la nature.

C'est possible. Car ce qu'on baptise du nom de nécessité n'est bien souvent que l'expression de la facilité, de la routine, du manque d'imagination, d'un goût immodéré de l'argent. Il n'est pas inéluctable que nos réalisations technologiques défigurent nos paysages et compromettent les grands équilibres écologiques. Dans bien des cas, il serait possible de faire autrement et d'obtenir que l'environnement soit respecté dans ses fonctions essentielles sans que notre économie ait à en pâtir.

Il nous faut donc faire échec à certaines pratiques dévastatrices qui sont en même temps des aberrations économiques. A l'inverse, il nous faut favoriser les projets qui tout à la fois contribuent à la qualité de la vie et stimulent l'économie d'une région.

Il y a plus. Les difficultés que nous connaissons nous révèlent qu'entre économie et environnement il existe une secrète convergence. Il est indéniable, par exemple, qu'un meilleur réglage de nos carburateurs et de nos chaudières, une complémentarité plus judicieuse entre les différents moyens de transport, la récupération et le recyclage des déchets, la mise en œuvre de nouvelles techniques et l'utilisation de la chaleur perdue dans les centrales nucléaires entraîneraient à la fois une réduction de la pollution et de substantielles économies d'énergie. Voilà pourquoi je serai amené à faire de la lutte anti-pollution l'un des grands thèmes de mon action.

Rechercher une meilleure organisation de nos actions est le second principe dont je m'inspirerai dans la conduite de ma politique.

J'entends d'abord être le coordonnateur des trois grands secteurs placés sous mon autorité et mettre à profit leurs ressources pour jeter les bases d'une politique d'ensemble des loisirs.

En tant que responsable de l'environnement, je veillerai à ce que l'extension prévisible des loisirs s'opère dans le respect de la nature et des sites.

A cet égard, j'ai décidé de favoriser le redéploiement de nos activités touristiques pour réduire la pression qui s'exerce sur le littoral et sur la montagne. J'amplifierai donc l'effort entrepris pour développer le tourisme en espace rural.

Je mettrai tout en œuvre pour faire échec à la construction anarchique, à la parcellisation de l'espace et à la privatisation des sols dans les régions à forte fréquentation saisonnière. En ce qui concerne le littoral, l'action s'organise autour des deux objectifs suivants : d'une part, maintenir en l'état le tiers naturel du rivage, en travaillant à faire aboutir dans les meilleurs délais le projet de loi portant création d'un conservatoire du littoral ; d'autre part, encourager la mise en œuvre d'un aménagement en profondeur qui, grâce aux schémas généraux d'intérêt régional, aux schémas d'aménagement et d'urbanisme, aux plans d'occupation des sols, permettra de mieux associer l'arrière-pays au développement du littoral. En ce qui concerne la montagne, je m'opposerai à tous les projets tendant à transposer dans des lieux dont la vocation touristique est tout autre certaines des formules qui ont cours dans les Alpes. En revanche, un effort particulier sera fait en faveur de la moyenne montagne, avec le souci de planifier les constructions et les équipements nécessaires.

Je veillerai aussi à l'insertion harmonieuse des aménagements dans le paysage. A cet effet, les crédits qui me sont alloués me permettront de contribuer à l'extension d'une formule dont j'ai pu constater les heureux résultats en Alsace : l'assistance architecturale gratuite apportée à ceux qui veulent construire dans un lieu caractérisé par le style particulier de son habitat. J'encouragerai, également, les concours d'idées qui, comme en Bretagne, cherchent à obtenir une meilleure intégration des parkings dans le site et à favoriser leur localisation à distance du bord de mer.

M. Marc Bécam. Très bien !

M. le ministre de la qualité de la vie. Un programme de financement s'étalant sur plusieurs années sera mis en œuvre dans le dessein de contribuer à l'assainissement des zones affectées par de fortes concentrations saisonnières sur le littoral et en montagne.

Enfin, les structures de l'environnement, du tourisme, de la jeunesse et des sports seront systématiquement mises à profit pour diffuser la « morale de l'environnement ». C'est ainsi qu'une place importante sera faite aux actions de sensibilisation et d'information du public dans les parcs nationaux et régionaux, et que l'expérience des centres permanents d'initiation à l'environnement sera suivie avec attention.

Cela dit, il reste que l'essentiel, en l'espèce, est de travailler à enrichir la gamme des loisirs proposés à nos concitoyens et surtout aux plus défavorisés d'entre eux.

Il conviendra de développer les espaces récréatifs à l'intérieur des villes, d'aménager les espaces verts dans les aires périurbaines, de multiplier les activités de loisir en milieu rural, de promouvoir des modes nouveaux d'utilisation du littoral, de créer des moyens d'hébergement, d'aider les hôtels à une ou deux étoiles, les hôtels non homologués, les gîtes ruraux, les fermes-auberges. Mais il faudra aussi prévoir des formes d'animation appropriées à ces différents types de loisirs.

Avant d'être regroupées dans le ministère de la qualité de la vie, les trois administrations qui maintenant le composent s'occupaient de manière privilégiée de tel ou tel secteur du domaine des loisirs.

Les parcs nationaux et les parcs régionaux étaient de la compétence de l'environnement. Les bases de loisirs et de plein air, les sentiers sportifs, le nautisme et les pistes pour cyclotouristes relevaient de la jeunesse et des sports. Le développement des activités de loisirs en espace rural, le renforcement de l'accueil et de l'hébergement, l'action en faveur du développement de l'hôtellerie de plein air étaient du ressort du tourisme.

Sans doute des programmes communs d'étude et d'intervention étaient-ils engagés entre tourisme et environnement — également en gîtes d'étapes des sentiers de grande randonnée, mise en valeur des parcs régionaux — entre tourisme et jeunesse et sports — renouveau du ski de randonnée nordique, sentiers, pistes cavalières, circuits de canoë-kayak, bases littorales

de loisirs — entre environnement et jeunesse et sports — animation des centres permanents d'initiation à l'environnement ou C. P. I. E., protocole en vue d'actions éducatives communes.

Mais, pour l'essentiel, ces administrations menaient des actions séparées. Leur regroupement nous permettra de concentrer une partie importante des moyens dont elles disposent sur nos objectifs prioritaires, c'est-à-dire essentiellement, comme je l'indiquais tout à l'heure, sur l'équipement et l'animation des zones critiques des grandes agglomérations, sur le développement du tourisme social, sur la promotion du sport pour tous.

Bien évidemment, la mise en œuvre d'opérations intégrées et la poursuite d'études en commun doivent aller au-delà du domaine que constitue la réunion de l'environnement, du tourisme et de la jeunesse et des sports.

C'est évident dans le cas des loisirs que je viens d'évoquer. Les actions d'aménagement mettent en œuvre, et souvent de façon majoritaire, les moyens d'autres administrations : équipement, agriculture et rénovation rurale, intérieur, transports, F. I. A. T. Les actions d'animation exigent les concours de l'éducation, de la culture, de la formation professionnelle. Une politique cohérente des loisirs ne peut s'imposer que sur la base d'une large concertation que j'aurai à cœur de mener avec mes collègues.

Mais, ainsi que je l'ai dit plus haut, la politique de la qualité de la vie ne se réduit pas à l'environnement et aux loisirs. Elle doit aussi s'attacher à l'amélioration du cadre de vie, du cadre de travail, des conditions d'existence ; elle doit également concourir à la promotion d'un nouveau type de croissance en luttant contre le gaspillage ; elle doit enfin élaborer une politique de la jeunesse à la dimension des problèmes qui se posent. Toutes ces tâches sont évidemment de nature interministérielle. Tantôt je m'associerai aux travaux dirigés par un de mes collègues, tantôt le rôle de coordination me reviendra.

Ce matin même, j'ai présenté en conseil des ministres les premiers éléments d'un train de mesures anti-gaspillage comportant notamment des actions importantes relatives au recyclage des déchets.

J'ai également été chargé d'une mission concernant l'aménagement du temps ; je compte la conduire avec mes collègues du travail, de l'industrie et de l'éducation.

Un groupe de travail réuni à mon initiative auprès de l'institut national de la consommation relancera l'action de protection des consommateurs. Il devra déposer ses conclusions au printemps 1975.

Un autre groupe de travail préparera un ensemble de mesures pour améliorer la qualité de la vie dans les zones industrielles.

J'en viens maintenant à la troisième règle d'action que je m'impose dans la recherche d'une efficacité maximale. J'ai l'intention de mettre systématiquement en œuvre tous les moyens qui ne se mesurent pas en termes budgétaires.

L'un de ces moyens est entre vos mains, mesdames, messieurs. C'est la loi. L'énumération des principaux textes législatifs qui vous seront prochainement soumis suffira à souligner la part capitale que le Parlement est appelé à prendre dans la mise en place d'une politique de la qualité de la vie. Plusieurs de ces textes constituent l'élément fondamental des tâches prioritaires que j'énonçais plus haut.

C'est le projet portant réforme de la loi de 1917 sur les établissements classés. Ces établissements qui constituent des sources de nuisances particulièrement dommageables seront soumis à une réglementation plus sévère et à une surveillance plus efficace. La procédure de *commodo* et *incommodo*, qui précède l'ouverture d'établissements de première et de deuxième classe, sera révisée en vue d'accroître son objectivité et la publicité qui doit en être faite.

C'est le texte sur la protection de la nature dont l'article 2 fait obligation aux collectivités publiques et aux promoteurs privés de veiller à ce que leurs projets prennent en compte les impératifs de protection de la nature. De la sorte, le ministre de la qualité de la vie aura droit de regard sur tout ce qui se trame contre notre environnement. Les spéculateurs seront priés de s'abstenir et les techniciens seront invités à faire preuve de plus d'humilité et de plus d'imagination. Je ne vois pas que notre économie ait à en pâtir, bien au contraire. (*Applaudissements sur plusieurs bancs de l'Union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

C'est le projet tendant à améliorer les conditions d'ouverture ou d'exploitation des carrières et de réaménagement des terrains.

C'est un texte réorganisant la collecte et l'élimination des déchets en prévoyant un système de financement qui s'inspire de l'expérience des agences de bassin.

C'est un texte portant réforme du code rural et concernant le permis de chasse.

C'est la réduction de 17,6 p. 100 à 7 p. 100 du taux de T. V. A. sur les campings et les gîtes ruraux, réduction qui est inscrite dans le projet de loi de finances.

C'est le projet de loi relatif au statut et au fonctionnement des agences de voyages en vue d'une meilleure garantie de la sécurité et de la défense des intérêts des touristes français à l'étranger.

C'est enfin, le projet tendant à la promotion du sport en France. Il vise à replacer, dans un cadre unique et général, les règles d'organisation et de protection du sport. Il tend, de plus, à favoriser le développement de la pratique sportive et à accélérer particulièrement dans la jeunesse une prise de conscience nécessaire.

Il sera fait également un large usage des procédures réglementaires. C'est ainsi que des mesures seront prises prochainement qui prévoient la limitation du bruit émis par différents engins, notamment par les appareils domestiques. En ce qui concerne les centrales nucléaires, les décisions relatives à leur localisation devront être prises en comité interministériel d'aménagement du territoire après les consultations indispensables. Afin d'améliorer les possibilités d'accès aux espaces de loisirs, je ferai mettre au point, en liaison avec les départements ministériels intéressés, des dispositions concernant le maintien des chemins ruraux et la pratique des sports sur les cours d'eau non domaniaux.

Je me propose, en outre, de m'appuyer sur les établissements publics régionaux et sur les collectivités locales dont beaucoup ont un effort important pour la qualité de la vie. Je développerai également les actions faisant appel à la responsabilité des partenaires sociaux. C'est ainsi que j'ai dessein d'étendre à d'autres secteurs la formule des agences de bassin qui constitue un bon exemple de structure de concertation. Dans les mesures concernant le tourisme social, j'ai parlé de l'aide à la personne. C'est là le volet principal de la politique que je menerai dans ce domaine. Or, dans mon esprit, il doit combiner épargne personnelle, contribution des entreprises et des pouvoirs publics. J'entends, enfin, favoriser la participation des associations, d'une part en aidant celles de leurs initiatives qui répondent à nos objectifs prioritaires, d'autre part en acceptant, voire en encourageant la fonction critique qui leur revient. A cette fin, les associations vraiment représentatives seront régulièrement consultées dans un cadre administratif souple aux échelons national, régional, départemental et communal. J'ajoute qu'il serait souhaitable que nous fassions une part au mécénat, dont les exemples étrangers montrent qu'il a pour effet de multiplier les fondations, les musées, les bibliothèques, les centres de loisirs.

Mais il est bien évident que la politique de la qualité de la vie ne peut s'enfermer dans les limites de la métropole. Elle est confrontée, en effet, à un certain nombre de problèmes dont la solution requiert une concertation internationale. Elle implique, en outre, par plusieurs de ses aspects, le développement des échanges avec l'étranger. En ce qui concerne l'environnement, il nous faudra approfondir les relations naturelles que nous avons avec nos voisins européens et méditerranéens. Nous voulons aussi tout faire pour tenter de débloquer les discussions, jusqu'à présent décevantes, sur les problèmes d'importance capitale qui concernent les mers et les océans. Dans un autre domaine, il nous paraît essentiel d'intensifier les échanges entre jeunes de différents pays. A cet effet, un deuxième foyer international d'accueil sera créé à Paris en 1975 et il importera de saisir la première possibilité budgétaire pour réaliser un centre national d'échanges de jeunes.

Telle est, mesdames, messieurs, la manière dont j'entends conduire mon action. Elle tend, pour l'essentiel, à rassembler une partie de nos moyens dans des opérations intégrées visant des objectifs précis, le plus souvent de nature sociale. Mais autant l'unité d'action se révèle chaque jour plus souhaitable et bénéfique par le surcroît de cohérence et d'efficacité qu'elle apporte, autant le maintien et le respect de la spécificité de chacun des trois secteurs d'activité s'avère indispensable, ne serait-ce que dans un souci de clarté budgétaire.

Aussi, après ces considérations d'ordre général qui concernent l'ensemble du ministère de la qualité de la vie, allons-nous, si vous le voulez bien, examiner le budget de mon département secteur par secteur.

Ainsi, je vous présenterai, après l'intervention de vos rapporteurs, le budget de l'environnement. MM. Mazeaud et Ducray vous soumettront, ensuite, leurs budgets respectifs. (Applaudissements sur les bancs de l'Union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)

**M. le président.** La parole est à M. Rieubon, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du plan, pour l'environnement.

**M. René Rieubon, rapporteur spécial.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le système de production et de consommation anarchique de notre société moderne est de plus en plus agressif à l'égard du milieu naturel sans l'équilibre duquel l'homme ne pourrait survivre.

A l'exemple de nombreux autres pays, cette situation préoccupante a amené la création, en 1971, du ministère de l'environnement qui, depuis la fin du printemps dernier, s'était intégré en tant que secrétariat d'Etat au sein du nouveau ministère de la qualité de la vie, mais nous venons d'apprendre la disparition de ce secrétariat d'Etat.

Si nous pouvions l'année dernière nous féliciter que, pour la première fois depuis sa création, le ministère de l'environnement fût doté de son propre budget, nous souhaitons également que son action devienne prioritaire et décisive dans l'organisation de la qualité et du cadre de vie des Français.

Il n'est donc pas dans nos intentions de polémiquer sur les nouvelles formes d'organisation ministérielle, mais simplement de rappeler ce que nous disions l'année dernière pour le ministère de l'environnement, et qui doit s'appliquer encore plus largement au ministère de la qualité de la vie, c'est-à-dire que nous souhaitons qu'il devienne un grand ministère, dont l'autorité, les prérogatives et les moyens financiers et techniques seraient à la hauteur des problèmes à régler.

En considérant l'insuffisance des crédits qui sont prévus pour 1975 au budget du secrétariat d'Etat à l'environnement, force nous est de constater que cette doctrine n'est pas encore devenue prioritaire dans les choix du Gouvernement.

Les crédits de paiement s'élèveront à 186 200 000 francs contre 178 500 000 en 1974. L'augmentation — 4,3 p. 100 — est donc très faible.

En 1974, les dépenses cumulées — dépenses ordinaires plus dépenses en capital exprimées en autorisations de programme — s'élevaient à 266 300 000 francs, hors P. M. U. ; elles s'élèveront en 1975 à 297 800 000 francs, ne progressant que de 11,8 p. 100, soit moins que la progression du budget général, alors qu'en 1974 elles avaient progressé de 23,8 p. 100 par rapport à 1973.

La progression de 11,71 p. 100 des dépenses ordinaires provient essentiellement de la traduction en année pleine des augmentations des traitements et indemnités des personnels et de mesures qui sont, en fait, des mesures de régularisation.

Les effectifs, qui étaient de 257 au 31 décembre 1974, passeront à 270 en 1975 par suite de la création de treize postes d'agents contractuels destinés à l'administration centrale.

L'effectif global des personnels disponibles, y compris ceux mis à disposition par d'autres ministères, s'élèvera donc à 658 agents, contre 645 en 1974.

On notera, par ailleurs, la création d'une ressource nouvelle de 4,7 millions ayant pour objet essentiel l'ajustement des charges immobilières et des besoins en matériel de l'administration, traduction du regroupement des services à Neuilly, opéré en 1974.

A la page 8 de mon rapport écrit, figure un tableau n° 1 qui reproduit, dans ses colonnes 1 et 2, la ventilation fonctionnelle des crédits du secrétariat d'Etat en 1974 et 1975. Cette présentation fait nettement apparaître le caractère de reconduction d'une année à l'autre qui marque ce budget. Les crédits d'action restent à peu près à leur niveau de 1974, mis à part pour les espaces naturels et les parcs nationaux, où ils progressent d'un million de francs. Pour le reste, ils demeurent égaux à ceux de l'année précédente et ils diminuent même légèrement pour la chasse, la pêche et la faune sauvage.

Dans les colonnes 3 et 4 du même tableau, on constate une augmentation des dépenses en capital — hors F. I. A. N. E. — de 20,7 p. 100 par rapport à 1974, qui résulte du renforcement des crédits pour la lutte contre les pollutions et les nuisances et des dotations destinées à la protection de l'espace naturel. Les contrats de recherche verront leur financement légèrement augmenté en 1975, puisque la dotation correspondante passe de 20,5 à 23,5 millions de francs.

Le chapitre composite 57-01 enregistre une progression spectaculaire de 19,17 p. 100. Plus de la moitié des 27 millions qui lui sont affectés serviront à des contrats d'étude et le solde à des travaux d'équipements et aux opérations immobilières du secrétariat d'Etat.

De même, on relève une augmentation très importante en pourcentage des subventions dans le domaine de l'eau, puisque là, il s'agit de plus de 46,7 p. 100 ; la progression est surtout consacrée aux grands barrages, tel celui de Naussac qui recevra 14 des 25 millions des crédits affectés à ce chapitre.

L'importance de ces pourcentages d'augmentation ne doit pas faire illusion, si l'on considère la faiblesse relative des dotations en regard des besoins.

Cette constatation peut s'appliquer également aux subventions d'équipement des parcs nationaux, qui progressent de plus de 28,6 p. 100. Ce n'est pas négligeable, mais au regard des besoins, ce rythme d'augmentation n'est pas suffisant.

Les dépenses en capital non finalisées prévues pour le F. I. A. N. E. — chapitre 65-01 — resteront les mêmes en 1975 qu'en 1974 et s'établiront à 85 millions de francs. Quant aux crédits de paiement, ils seront réduits de 50 p. 100, au niveau des dotations fiscales, c'est-à-dire des subventions d'équipement. Il faut regretter, dans ce chapitre 65-01, la réduction de 1 700 000 francs des subventions d'équipement aux collectivités locales.

Pour la protection de la nature et de l'environnement, dans le cadre des crédits interministériels sur lesquels le secrétariat d'Etat dispose d'un droit de regard, les dépenses s'élèveront en 1975 à 1 432,52 millions de francs, soit 6 p. 100 de plus qu'en 1974, selon les informations qui m'avaient été données en ma qualité de rapporteur spécial. Mais, selon l'annexe explicative distribuée ces jours derniers et qui rajuste les crédits de 1974, la progression ne serait plus que de 5,8 p. 100.

Le total des crédits du budget de l'environnement — y compris le F. I. A. N. E. — et des crédits interministériels, s'élèvera en 1975 à 1 657 millions de francs, ce qui représente une progression de 7 p. 100 par rapport à 1974, bien inférieure à la progression pourtant modeste de 13,8 p. 100 du budget général.

Si l'on tient compte de l'érosion de la monnaie en 1974 et de l'augmentation inévitable des prix en 1975 qui, hélas ! ne sera pas inférieure à 7 p. 100, les moyens effectifs d'intervention du secrétariat d'Etat seront très largement en retrait par rapport à 1974.

On ne pourra manquer d'opposer cette situation de pénurie budgétaire du secrétariat, aux déclarations faites après le conseil des ministres du 28 août dernier assurant que le programme de réformes qui avait été arrêté s'apparentait à une véritable « charte de la qualité de la vie ».

Sans crédits substantiels, ces réformes resteront à l'état de vœux pieux et la « charte de la qualité de la vie » qu'elles sont censées représenter, constituera un document d'archives.

Je voudrais, maintenant, vous faire part de quatre observations que j'ai soumises à la commission et qu'elle a adoptées.

Première observation : il apparaît indispensable d'avoir une politique globale pour le financement de la réduction des pollutions industrielles dans le domaine de l'eau et dans celui de l'air. Je soulignerai tout d'abord, que certaines industries sont suffisamment prospères et puissantes pour se passer de toute aide de l'Etat et des agences financières de bassin pour réaliser les équipements indispensables.

Il est admis, qu'avec 1 p. 100 de la valeur ajoutée qu'elles réalisent, ou 2 p. 100 de leurs investissements productifs, elles pourraient très largement couvrir la dépense de leurs équipements antipolluants.

Je crois d'ailleurs savoir qu'un tel accord est en cours de négociation avec Pechiney-Ugine-Kuhlmann, qui organiserait aussi l'équipement antipollution de ses usines sans aide de l'Etat.

A Fos, où la sidérurgie a réalisé pour plus de 500 millions d'équipements antipolluants, les résultats sont, pour l'ensemble, satisfaisants, sauf pour les eaux résiduelles de cokeries où l'installation n'est pas encore achevée et où l'efficacité du système doit encore être prouvée.

En matière de financement, il faut souligner que si l'Etat n'intervient pas directement dans ce secteur pour les équipements antipolluants, le F. D. E. S. a accordé des prêts si importants — 265 milliards d'anciens francs pour la construction de l'aciérie — que l'on ne peut pas dire que Solmer n'a pas été aidé indirectement pour ses équipements antipolluants.

Il faut donc être très attentif à cette formule, car il ne faudrait pas, par ce biais, annuler l'application d'une mesure qui peut, à notre avis, être fort bien supportée par les grandes sociétés.

Les contrats de branche qui sont actuellement utilisés consistent en des accords passés entre certains secteurs industriels particulièrement polluants et l'Etat, qui apporte son aide financière à des branches d'industries qui s'engagent à un programme effectif de réduction de leur pollution.

Il conviendrait que le choix de l'aide soit particulièrement sélectif, afin qu'elle ne soit apportée qu'aux industries dont

la marge de rentabilité n'est pas suffisante pour supporter la totalité du financement des équipements antipolluants qu'elles ont l'obligation de réaliser.

Il paraît souhaitable, en revanche, qu'intervienne le plus rapidement possible une extension de la formule des contrats de branches à d'autres domaines et en priorité à la pollution atmosphérique : la création d'agences de l'air serait particulièrement bienvenue.

La deuxième observation a trait à la lutte contre la pollution de la mer par les hydrocarbures et les rejets nocifs. L'importance du milieu marin pour la vie de l'humanité et pour son avenir n'échappe à personne et sa protection doit être placée au premier rang des soucis de l'homme.

Le milieu marin assure les trois quarts de l'oxygène nécessaire à la vie sur notre planète. Il est également régulateur des climats. Du point de vue économique, il est, pour la nourriture des hommes, une source déjà très importante et qui pourrait prendre un développement considérable.

C'est aussi pour les transports une infrastructure très économique. Enfin, du point de vue des loisirs et de la détente, c'est un milieu du plus grand intérêt qu'il faut protéger pour en ouvrir l'usage au plus grand nombre, sans en altérer la qualité par des équipements privés dont le but et la recherche du profit s'accroissent trop facilement de l'ignorance volontaire quand ce n'est pas de la négligence systématique à l'égard d'un bien irremplaçable qui appartient à tous les hommes.

La pollution par les hydrocarbures provient, soit des accidents de pétroliers, soit plus généralement du déballastage en mer pour procéder au dégazage et au lavage des tanks, afin de se présenter au port de chargement avec des réservoirs propres.

Ce procédé est malheureusement très souvent utilisé, en particulier par les navires sous pavillon de complaisance.

Pour y remédier, il faut obtenir le respect de conventions internationales dont la plus récente, celle élaborée en novembre 1973 à Londres a prévu les mesures à prendre pour arriver à des résultats efficaces. Malheureusement, cette convention n'entrera en vigueur qu'après sa ratification par quinze des cinquante-quatre Etats qui ont participé à son élaboration et sous réserve qu'ils représentent 50 p. 100 de la flotte mondiale.

Ce premier pas franchi, et bien que toutes les mesures techniques de contrôles et les processus administratifs soient au point, il n'en restera pas moins que l'efficacité sera fonction des sanctions qui pourront être appliquées. Cette partie était à l'ordre du jour de la conférence sur le droit de la mer qui s'est tenue l'été dernière à Caracas, mais qui s'est séparée sans prendre aucune décision à ce sujet.

Nous pensons que lors de la prochaine conférence, le Gouvernement français devra intervenir énergiquement pour que ces mesures soient enfin décidées et appliquées. Cela ne devrait d'ailleurs pas empêcher les autorités françaises d'agir de façon extrêmement sévère dans nos eaux territoriales.

Il y a bien sûr aussi la pollution par les raffineries qui sont installées sur nos rivages maritimes et certains de nos fleuves. L'exemple d'Esso à Fos-sur-Mer, prouve qu'en y mettant le prix, les raffineries peuvent éliminer plus de 90 p. 100 de la pollution des eaux par leurs effluents.

Grâce à l'action des élus et de l'opinion publique, toutes les raffineries de l'Etang de Berre et du Golfe de Fos, sont mises dans l'obligation par les pouvoirs publics d'atteindre les mêmes résultats qu'Esso d'ici à la fin de 1977. Il est indispensable que ces mesures soient étendues à l'ensemble du territoire national.

La pollution par les métaux lourds, qui s'accumulent dans la chaîne alimentaire pour les produits consommables de la mer, devient très inquiétante. Les actions entreprises ont permis par exemple, pour le golfe de Fos, de ramener de 15 à 3 milligrammes par tonne de chlore produite, les rejets de mercure dont on connaît, depuis les regrettables accidents survenus au Japon et l'apparition de la terrible maladie de Minamota, les dangereux effets.

Ramener de 15 à 3 milligrammes par tonne de chlore produite, les rejets de mercure, c'est bien. Mais il n'en est pas moins intolérable de savoir que ces rejets, même s'ils sont ramenés à un taux encore inférieur — on parle de 1,5 milligramme — pourront quand même continuer, sauf pour les futures installations qui devront être obligatoirement équipées de cellules à diaphragme.

Puisqu'il existe un système permettant de ne pas utiliser le mercure, il faut faire obligation aux industriels de cesser dans un délai relativement court, toute production entraînant des rejets de mercure à la mer ou dans les fleuves, en particulier dans le Rhône et ses affluents, sur les rives desquels une très importante industrie chimique est installée et pollue sans trop de soucis à longueur d'année.

On a beaucoup parlé des boues rouges italiennes. La Montedison, dont l'usine produit du bioxyde de titane, s'est vue finalement condamnée pour ses rejets dans le golfe de Gènes.

Il nous paraît paradoxal que ce qui est condamné chez nos voisins, soit allégrement accepté chez nous, dans la Manche, où fonctionnent entre Calais et Le Havre deux usines semblables, dont la production atteint environ 120 000 tonnes-an et qui polluent dans les mêmes proportions que le faisait la Montedison en Méditerranée.

Si on en croit les informations qui nous ont été données, les Anglais avaient refusé l'installation de ces usines sur leur côte. Cela n'est d'ailleurs pas un exemple unique. Une usine de produits chimiques particulièrement nocifs voit son installation refusée en Allemagne, elle vient alors s'installer en Alsace, à Marckolsheim, où toutes les autorisations paraissent devoir lui être données malgré les protestations de la population et de ses élus.

Dans ce domaine, on peut encore citer l'interdiction faite en Allemagne d'extraire du gravier au bord du Rhin; l'autorisation est maintenue sur la rive française où les entrepreneurs allemands viennent largement s'approvisionner.

Ces exemples de laxisme en matière de protection de notre environnement traduisent bien l'urgente nécessité des mesures à prendre avant que certaines pollutions ou dégradations ne deviennent irréversibles.

Enfin l'opinion publique s'inquiète de la mise en route du programme de centrales nucléaires d'E. D. F.

Personne ne conteste la nécessité de faire face à nos besoins en énergie. Mais tout le monde s'interroge sur les conséquences du fonctionnement, d'ici à 1985, d'une trentaine de centrales nucléaires dont la puissance atteindra 900 à 1 200 mégawatts par groupe et qui pourront être rassemblées en trois, quatre ou cinq groupes par site.

Le Gouvernement doit s'expliquer clairement sur les risques que fait courir à l'environnement le programme de développement de l'énergie nucléaire fondé pour l'instant sur la filière américaine.

En effet, les Etats-Unis connaissent des déboires extrêmement sérieux dans ce domaine. Le service de sécurité de la commission américaine de l'énergie atomique a ordonné, le 21 septembre, l'arrêt de quinze centrales dont, pour certaines, les circuits de refroidissement s'étaient fissurés. On nous dira, bien sûr, que ces centrales sont du type General Electric et à eau bouillante alors que les nôtres sont conçues selon le système Westinghouse, à eau pressurisée. Qui peut garantir qu'elles ne connaîtront pas les mêmes aléas ?

Que fera-t-on des déchets ? Comment démantèlera-t-on les usines qui, dans vingt ans, seront réformées, sans créer de risques importants de radioactivité ?

Autant de questions posées auxquelles il serait temps que des réponses claires soient enfin données.

Enfin, il y a le problème que pose le réchauffement des eaux qui peuvent, en période d'été, être portées à 27 ou 30 degrés dans les fleuves ou sur les rivages où s'effectueront les rejets d'eau de refroidissement.

Le projet de centrale nucléaire de Port-la-Nouvelle aurait une puissance telle que le débit d'eau nécessaire à son refroidissement s'élèverait à 240 mètres cubes à la seconde. C'est le débit de la Seine à Paris ! C'est donc un véritable fleuve d'eau chaude dont la température serait de 27 à 30 degrés qui se déverserait à la mer avec toutes les conséquences néfastes qui sont actuellement connues.

Les rejets de la centrale nucléaire de Vendelos en Espagne justifient les craintes qui sont les nôtres. Dans un rayon de huit kilomètres environ, toutes traces de flore et de faune sous-marine a disparu et les rochers sont décapés.

C'est presque à coup sûr courir à la destruction de la flore et de la faune aquatique, sans parler de la modification climatologique possible dans certaines régions, avec tout ce que cela comporte pour l'équilibre écologique et l'activité agricole.

Tout cela doit faire réfléchir profondément ceux qui prennent les décisions. Le Gouvernement doit nous éclairer objectivement sur ce problème et ne doit pas craindre de réviser certaines dispositions si c'est nécessaire.

L'article de M. le secrétaire d'Etat à l'environnement, paru dans *Le Monde* du 11 octobre dernier, nous laisse penser que nos craintes ne sont pas irréfutables et que le Gouvernement lui-même commence à se poser des questions.

Peut-être conviendrait-il d'envisager d'autres solutions pour pallier notre déficit d'énergie.

Notre rapporteur pense d'abord qu'une mesure politique qui tendrait à créer un secteur public du pétrole, à l'image d'E. D. F. pour l'électricité, permettrait un approvisionnement moins onéreux de nos besoins pétroliers.

Il est indispensable aussi d'utiliser toutes nos ressources en charbon en suspendant le démantèlement des puits en activité et en développant, au contraire, leur production. Toutes les ressources de nos sites hydrauliques ne sont pas encore exploitées. Or, elles représentent potentiellement des milliards de kilowatts-heures.

Les ressources géothermiques, l'énergie solaire, marémotrice, éolienne, peuvent aussi, à terme rapproché, constituer des moyens de production d'électricité très importants et non polluants.

Enfin, est-il besoin de souligner à nouveau combien la réduction des pollutions domestiques, qui incombe essentiellement aux collectivités locales, place ces dernières face à d'insurmontables difficultés financières ?

Pour l'épuration des eaux, l'aide des agences de bassin et des pouvoirs publics reste insuffisante pour traiter effectivement les rejets des ménages. Les collectivités locales ont vu s'accroître leurs charges d'une façon démesurée, dans les deux dernières décennies, et cela dans tous les domaines.

En matière d'assainissement, bien que les aides des agences financières de bassin constituent un apport non négligeable, elles restent encore notablement insuffisantes par rapport au coût des équipements et aux moyens des communes.

En 1973, les redevances et prélèvements affectés aux agences financières de bassin et payés par les communes, se sont élevés globalement à 182 millions environ, pour 185 millions aux industriels, alors que ces derniers sont responsables d'une proportion bien plus élevée de pollution.

Certaines communes, beaucoup plus nombreuses qu'on ne croit, hésitent à s'engager dans un programme d'assainissement devant les charges qu'elles auraient à supporter.

Il conviendrait que des aides spécifiques accompagnent celles qui sont gagées par le financement traditionnel si l'on veut assurer dans un temps relativement court l'élimination de la pollution domestique. Il en est de même pour les ordures ménagères.

On nous annonce la création d'une agence nationale des déchets. Mais qui va payer ? Si l'on veut y faire participer les communes, celles-ci ne pourront pas résister à ces nouvelles charges. Là aussi, il convient que l'effort intervienne à l'échelon du budget national.

En conclusion, on peut considérer que le budget de l'environnement pour 1975 n'est au fond que la reconduction d'un effort qui est resté jusqu'ici très modeste.

Cela n'est donc pas très encourageant pour l'ensemble des Français qui attendent, comme on le leur a promis, une nouvelle politique de la qualité de la vie. Nous ne pouvons que regretter le retard qui va encore s'accroître en matière de protection de la nature et de l'environnement.

Ces observations ont fait l'objet d'un large débat au sein de la commission des finances et dix-huit commissaires sont intervenus sur des sujets dont l'intérêt était grand. Vous trouverez dans le rapport le compte rendu de leur très pertinentes interventions.

La commission a adopté à l'unanimité les observations n° 1 et 2 et, à la majorité seulement, les observations n° 3 et 4. Puis, par vingt voix contre six, elle a adopté les crédits de l'environnement.

Sous réserve de ces observations, la commission vous propose d'adopter sans modification les crédits du secrétariat à l'environnement.

Quant à votre rapporteur, il s'en remettra à la sagesse de l'Assemblée. (Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.)

**M. le président.** La parole est à M. Alloncle, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, pour l'environnement.

**M. Michel Alloncle, rapporteur pour avis.** Mesdames, messieurs, le projet de budget pour 1975 du secrétariat d'Etat à l'environnement, établi dans le cadre des mesures prises par le Gouvernement pour rétablir la situation économique générale, répond, certes, à des objectifs plus modestes que ceux du budget 1974, mais il permet néanmoins de maintenir l'acquis des exercices précédents.

Compte tenu des crédits du F. I. A. N. E. — fonds d'intervention et d'action pour la nature et l'environnement — main-

tenu cette année au niveau de 1974, le secrétariat d'Etat à l'environnement disposera, en 1975, de 297 900 000 francs, en augmentation de 11,9 p. 100.

Certes, le budget de l'environnement progresse moins vite que l'ensemble du budget de l'Etat — en accroissement de 13,8 p. 100 — et que le budget de 1974 dont les crédits avaient augmenté de 21,6 p. 100. Néanmoins, les orientations marquées dans les budgets précédents seront conservées.

La faible part des crédits de fonctionnement des services, qui ne représentent que 10 p. 100 du budget de l'environnement, permet le maintien des actions et des investissements engagés précédemment. Le budget 1975 reconduit la priorité définie en 1974 en faveur de la lutte contre les pollutions et nuisances, soit 29,5 p. 100 du total du budget. D'autre part, 20 p. 100 du budget sont engagés pour la protection de l'espace naturel.

Le total des crédits consacrés à l'environnement peut paraître limité — à peine 0,1 p. 100 du total du budget de l'Etat. Mais le secrétariat d'Etat à l'environnement ne réunit pas l'ensemble des crédits publics affectés à la protection de la nature et de l'environnement, loin s'en faut.

D'autres ministères — agriculture, intérieur, équipement — mènent des actions spécifiques de protection de la nature correspondant à plus de cinq fois le montant du budget du secrétariat d'Etat à l'environnement.

En outre, il y a lieu de tenir compte de l'apport des agences financières de bassin qui représentera en 1974 environ 500 millions de francs.

L'estimation globale des crédits publics s'établit ainsi au montant approximatif de 2 177 millions de francs, soit 0,8 p. 100 des dépenses de l'Etat.

Malgré les faibles moyens financiers dont il dispose, le secrétariat d'Etat conserve, dans le domaine de la protection de la nature, un rôle irremplaçable d'impulsion et d'information. Il doit, à ce titre, engager dans l'avenir son action dans deux directions essentielles : d'abord réconcilier environnement et industrie ; ensuite améliorer l'environnement et non plus seulement le protéger.

L'expansion industrielle s'est faite jusqu'à présent contre la nature. On a longtemps considéré le secteur industriel comme le principal « producteur » de pollution. Les exemples abondent. Point n'est besoin d'insister.

Il est temps, au contraire, de s'apercevoir que le développement industriel ne peut se poursuivre aujourd'hui que par un effort accru d'antipollution. L'industrie doit prendre conscience du rôle fondamental qu'elle peut jouer dans la lutte contre la pollution.

Après avoir été le premier « polluant », le secteur industriel a maintenant intérêt à prendre la tête de la lutte antipollution, et cela pour deux raisons : parce que la pollution freinera, dans l'avenir, la croissance industrielle et parce que l'activité antipollution représentera un secteur économique de pointe.

L'industrie ne pourra rapidement s'étendre dans l'espace que si elle ne dresse pas contre elle la population. L'E. D. F., par exemple, doit trouver chaque année de nouveaux sites pour construire ses centrales. Notre pays ne peut se payer le luxe de remettre en cause sa politique industrielle ni ses choix en matière d'énergie pour des raisons touchant à l'environnement.

Si le plan de développement des centrales nucléaires pose des problèmes de protection de l'environnement dus aux rejets de produits radioactifs et au réchauffement des eaux, on ne peut, pour autant, suivre ceux qui préconisent le blocage des implantations en attendant le résultat d'expériences ou d'études poussées qui, au demeurant, ont déjà été faites tant en France qu'à l'étranger.

D'autre part, le ministère de la qualité de la vie et le secrétariat d'Etat à l'environnement mettent actuellement au point la liste des études d'impact sur l'environnement qu'il serait nécessaire de réaliser sur chaque site envisagé pour l'implantation de centrales nucléaires, le choix des sites faisant l'objet d'une étroite concertation entre l'E. D. F. et le Gouvernement.

Enfin, sera défini un cahier des charges qui aura valeur d'instruction technique et dont les clauses seront appliquées à tous les projets d'implantation des centrales. Sur tous ces points, un effort d'information s'impose, qu'il appartienne au secrétariat d'Etat à l'environnement d'engager et de poursuivre.

Enfin, la lutte contre les pollutions ouvre au dynamisme industriel un extraordinaire débouché.

Pour l'ensemble des pollutions et des nuisances, il apparaît que l'industrie devrait investir environ 0,7 p. 100 de l'investissement productif annuel des entreprises.

Pour constituer un grand marché français de l'antipollution, capable de rivaliser avec l'étranger, il faut susciter une demande forte et croissante. Le rôle de l'Etat est, à cet égard, essentiel.

La loi du 19 décembre 1917 sur les établissements classés permet de fixer à chaque établissement industriel, par arrêté préfectoral, les contraintes qu'il doit respecter vis-à-vis de son environnement.

Ces prescriptions comportent notamment des indications précises pour le choix et la mise en œuvre du matériel d'épuration qui, dans les limites économiques acceptables, doit être le plus efficace possible, afin que les entreprises concernées ne soient plus une gêne pour le voisinage.

En fait, la plupart des services départementaux d'inspection des établissements classés répugnent à faire jouer ces dispositions, considérant que les amendes éventuellement infligées sont inefficaces en raison de leur taux dérisoire.

Les difficultés rencontrées dans l'application des mesures réglementaires de contraintes devraient conduire le secrétariat d'Etat à accroître des moyens d'incitation financière jusqu'ici largement insuffisants, il faut bien le reconnaître.

En vertu du principe adopté en France et en Europe, selon lequel « qui pollue paie », les industries doivent payer les investissements et les frais de fonctionnement du dispositif de lutte contre les nuisances qu'elles provoquent.

L'administration dispose néanmoins, dans le respect de ce principe, de divers modes d'actions économiques adaptés à l'ensemble de la lutte contre les nuisances.

En premier lieu, les agences de bassin, habilitées à percevoir des redevances versées par les industries polluantes, fournissent des aides financières à celles qui investissent pour réduire la pollution des eaux.

D'autre part, l'Etat peut intervenir pour faciliter la découverte, le perfectionnement et le développement de techniques non polluantes ou de dispositifs de réduction des pollutions industrielles, par des apports budgétaires aux laboratoires publics.

L'aide au développement consiste en une avance, remboursable en cas de succès, assortie d'un faible taux d'intérêt et destinée à faciliter l'utilisation des résultats de la recherche au stade de l'exploitation des nouveaux produits et procédés.

Signalons que les aides fiscales exceptionnelles sont encore peu employées et qu'elles se révèlent trop insuffisantes pour être vraiment incitatives.

Enfin, il y a les contrats de branches. L'objet de ces contrats est de sanctionner un engagement réciproque entre l'Etat, représenté par le ministère de la qualité de la vie et la branche industrielle concernée.

Les établissements existants s'engagent à réaliser dans un délai minimum un programme de rattrapage de lutte contre la pollution des eaux. En contrepartie, le ministère de la qualité de la vie peut apporter des aides financières exceptionnelles pour la mise en œuvre de ce programme, qui s'ajoutent aux aides traditionnelles des agences financières de bassin.

Quant aux usines nouvelles qui entrent en fonctionnement après la signature du contrat de branche, elles doivent immédiatement respecter les objectifs du contrat et ne peuvent prétendre aux aides financières exceptionnelles.

On peut fixer à la politique d'amélioration de l'environnement trois objectifs : accroître les moyens des ateliers régionaux des sites et paysages ; développer les contrats du type « qualité de la vie citadine » ; appliquer la nouvelle politique définie en matière d'aménagement rural.

En ce qui concerne les ateliers régionaux des sites et paysages, l'accomplissement des missions qui leur ont été assignées impose un sensible accroissement des dotations qui leur sont affectées. Et je vous ai entendu avec plaisir, monsieur le ministre, parler de l'« assistance architecturale gratuite ».

Pour ce qui est des contrats « qualité de la vie citadine » la participation du ministère de la qualité de la vie à la politique de promotion des villes moyennes mise en œuvre par la délégation à l'aménagement du territoire s'est réduite, d'une part, par une campagne expérimentale d'assistance technique et, d'autre part, par des subventions au titre du F. I. A. N. E. qui se conjuguent avec d'autres sources de subventions.

La campagne expérimentale d'assistance aux municipalités des villes moyennes a été décidée par le comité interministériel pour l'environnement en 1973.

Il apparaît donc nécessaire, même si toutes les conclusions de l'expérience n'ont pas encore été tirées, de développer la formule d'assistance technique et de conseils auprès des municipalités et de proposer des thèmes d'interventions prioritaires à promouvoir dans les villes moyennes.



Enfin dans le domaine de l'aménagement rural, il est à noter que depuis de nombreuses années les opérations de remembrement des parcelles agricoles ont obéi à un objectif strictement économique : l'amélioration de l'économie de l'exploitation. Au nom de la rentabilité, on a supprimé sans scrupules haies et talus avec, pour résultat, la destruction complète du bocage dans de nombreuses régions.

La collaboration étroite entre le ministère de la qualité de la vie et le ministère de l'agriculture a permis d'élargir la conception même des opérations de remembrement.

C'est cette nouvelle orientation que le ministère de la qualité de la vie doit s'efforcer de faire entrer dans les faits.

La commission des affaires culturelles, familiales et sociales a procédé à l'audition du ministre de la qualité de la vie, qui était accompagné du secrétaire d'Etat chargé de l'environnement, et a examiné le budget de leur département.

La croissance encombre de contraintes et de nuisances la vie de chacun, et ce budget s'assigne pour objectif de protéger la nature et la qualité de la vie quotidienne des Français.

La commission a considéré que les exigences de développement et celles de la qualité de la vie devaient être conciliées. Reconnaissant que le budget pour 1975 — malgré sa relative stagnation — permet de poursuivre l'action déjà largement amorcée au cours des années précédentes, elle a émis un avis favorable à l'adoption des crédits du secrétariat d'Etat auprès du ministre de la qualité de la vie, chargé de l'environnement. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et des républicains indépendants.)

**M. le président.** La parole est à M. Raymond, rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges, pour l'environnement.

**M. Alex Raymond,** rapporteur pour avis. Mesdames, messieurs, permettez-moi d'abord de vous présenter mes excuses car, par suite d'une erreur typographique lors de son impression, mon rapport écrit n° 1235, tome XV, porte, à la page 6, le titre suivant : *Projet de budget pour 1974*. Il faut, bien entendu, lire : 1975.

Chacun avait sans doute déjà rectifié, mais je me devais d'apporter cette précision.

Cela précisé, j'en viens à la présentation de mon rapport.

L'an dernier, nous constatons avec satisfaction que le ministère de l'environnement, grâce à un décret du 27 mars 1973, devenait majeur. Cette année, nous notons que le même environnement ne relève plus d'un ministère.

On a fait de l'ancien département un secrétariat d'Etat placé auprès d'un vaste ministère de la qualité de la vie. Du reste — M. Péronnet voudra bien m'excuser — nous sommes obligés aujourd'hui de constater que c'est un secrétariat d'Etat sans secrétaire d'Etat ! Souhaitons que cette situation soit provisoire. (Sourires.)

Quoi qu'il en soit, si cette terminologie et ces structures nouvelles signifient que l'on dépasse la notion d'interdiction, de lutte et de maintien pour concevoir une action réellement positive, devançant l'événement et construisant les cadres d'une vie meilleure, nous sommes prêts à penser, que ces novations peuvent être bénéfiques.

Faudrait-il encore que les moyens réels, et d'abord les moyens financiers, soient à la hauteur de ces définitions. Or, force est de reconnaître que ces moyens ne sont guère privilégiés cette année.

D'autre part, il y a tout juste un an, ici même, les orateurs qui intervenaient dans la discussion budgétaire exprimaient l'espoir que cette individualisation budgétaire ne constituât que le premier pas vers une sorte de rassemblement des crédits éparpillés dans différents ministères.

Rien de tout cela pour 1975. Ainsi nous constatons que la part consacrée à la protection de la nature et de l'environnement s'élevé, tous ministères confondus, à 1 696,7 millions de francs, soit 0,61 p. 100 du budget de l'Etat. L'objectif suggéré dans l'avis présenté l'an dernier — porter à 1 p. 100 la part du budget général consacrée à l'environnement — est loin d'être atteint. Je précise même que nous nous en éloignons puisque la proportion, l'an dernier, était de 0,76 p. 100.

La nouvelle organisation du ministère de la qualité de la vie ne devrait pas entraîner de profondes modifications dans l'organisation des services de l'ex-ministère de la protection de la nature et de l'environnement, tel qu'il était prévu l'an dernier.

Toutefois, la qualité de la vie étant une notion plus étendue que celle de la protection de la nature et de l'environnement, il en résultera certainement que des missions nouvelles seront confiées aux services prévus dans l'ancienne formule, notamment à ceux qui sont chargés de l'information ou de la programmation économique.

Dans le cadre de l'organisation matérielle des services, est en voie d'achèvement l'installation des services du département de l'environnement dans des locaux neufs offrant des facilités non négligeables.

En ce qui concerne le personnel, sur les 748 agents dont disposait, en août 1974, le département « Environnement », il y avait 298 agents contractuels.

Cette forte proportion reste un des traits frappants de cette structure. Elle peut s'expliquer par le caractère particulier des attributions des services de l'environnement, qui constituent une administration de mission — animation, coordination, contrôle — n'exerçant des attributions de gestion que dans des secteurs limités tels que la chasse, la pêche ou les établissements classés.

Il y a là une situation qui pourra se prolonger sans doute longtemps ; néanmoins, les raisons de cette situation, si valables soient-elles, ne sauraient conduire à conclure qu'elle est entièrement satisfaisante, d'autant plus que nous pouvons constater que les quinze emplois d'agents titulaires des catégories B, C et D ; qui avaient été prévus pour 1975, ne pourront être créés.

Cela nous conduit tout naturellement à étudier le projet de budget pour 1975.

A s'en tenir aux chiffres de progression, rapportés à ceux des années précédentes — à partir de 1972 — il apparaît que le projet de budget de l'environnement pour 1975 est particulièrement touché par l'austérité qui marque l'ensemble du projet de loi de finances.

Pour l'ensemble des dépenses civiles, le budget pour 1975 nous apparaît comme plus modeste encore que ne l'était celui de 1974.

C'est ainsi que les crédits, au titre des dépenses ordinaires, qui représentaient 0,004 p. 100 du total des dépenses ordinaires civiles en 1974, tombent à 0,003 p. 100 en 1975.

Et si les autorisations de programme doivent représenter, en 1975, 0,6 p. 100 des autorisations de programme totales, comme en 1974, en revanche les crédits de paiement des dépenses d'équipement passeront, de 1974 à 1975, de 0,004 p. 100 à 0,003 p. 100.

Chacun pourra trouver l'analyse détaillée du budget dans mon rapport écrit. C'est pourquoi, sans entrer dans le détail, je me bornerai à quelques points essentiels.

Les crédits consacrés aux dépenses ordinaires progresseront de 11,6 p. 100 alors qu'ils avaient augmenté de 35,6 p. 100 en 1974. Nous devons noter que leur accroissement se situe juste au-dessus du niveau prévu de hausse des prix.

C'est donc, au mieux, le maintien du budget antérieur, sans progrès ni recul.

Si l'on peut parler de progrès pour les moyens des services, qui augmenteront de 14,3 p. 100 en 1975, on doit tout de même rappeler que ce poste avait été majoré de 34 p. 100 en 1974. Le progrès reste donc certain en valeur absolue, mais tend à diminuer en valeur relative.

En revanche, les dotations prévues au titre IV pour les interventions publiques nous inquiètent. En 1974, ce poste avait été majoré de 36,5 p. 100. Pour 1975, on nous propose une réduction légèrement supérieure à 1 p. 100. En réalité, cette réduction est plus importante compte tenu de l'incidence de la hausse des prix prévue pour 1975.

Venons-en maintenant aux dépenses en capital.

Globalement, les autorisations de programme seront majorées, en 1975, de 11,9 p. 100 contre 20,4 p. 100 en 1974.

Il y a donc, là encore, ralentissement de l'effort de l'Etat, les autorisations de programme supplémentaires permettant tout juste de compenser la hausse des prix.

Quant aux crédits de paiement pour les dépenses d'équipement, ils restent rigoureusement égaux à ceux de 1974, lesquels étaient eux-mêmes en diminution par rapport à 1973.

Ils n'atteindront pas, par conséquent, en 1975, le niveau de 1973. Compte tenu de l'inflation, cette constatation traduit une régression.

Je voudrais toutefois signaler l'effort qui est consenti pour les investissements de l'Etat, qui progressent de 17,1 p. 100 en autorisations de programme et de 78,2 p. 100 en crédits de paiement.

En revanche, pour ce qui est du titre VI « Subventions d'investissement », les autorisations de programme n'augmenteront que de 10,6 p. 100, ce qui traduit une stagnation en raison de l'inflation. Quant aux crédits de paiement des subventions, ils seront réduits de 20 p. 100.

J'en arrive au point le plus délicat. Il s'agit du F. I. A. N. E. — fonds d'intervention et d'action pour la nature et l'environnement — dont les autorisations de programme resteront, en

1975, équivalentes à celles de 1974, alors que ces dernières avaient été majorées de 22,3 p. 100 par rapport à 1973. Là encore, les effets de l'inflation ne seront pas compensés.

Quant aux crédits de paiement de ce fonds, leur réduction était de 19,3 p. 100 en 1974; elle atteindra 50 p. 100 dans le budget pour 1975, par rapport à 1974.

Or, les qualités de souplesse et de rapidité de ces fonds, ainsi que leur utilité, ne sont plus à démontrer. Nous souhaitons donc que cette diminution constante et progressive, qui nous paraît inquiétante, ne conduise pas, à terme, à la disparition du F. I. A. N. E.

Finalement, au total, les crédits pour l'année 1975 progressent de 4,2 p. 100 par rapport à 1974 alors que, l'an dernier, leur progression était de 6,9 p. 100.

On doit donc déduire mathématiquement, si l'on se réfère au budget de 1974, que le projet de budget de l'environnement ne permettra de suivre que le tiers environ de la progression annuelle des prix.

Il serait souhaitable, pour l'avenir, qu'un meilleur équilibre puisse être réalisé entre les dépenses de fonctionnement et les dépenses d'action.

Bon nombre de nos collègues se sont interrogés sur l'action de votre département en matière d'urbanisme, sur la participation de la France aux actions internationales relatives à la pollution des eaux.

La pollution industrielle et rurale ont fait l'objet d'utiles remarques; l'installation des centrales nucléaires est une question délicate et importante qui mérite une attention toute particulière.

Le problème du bruit a été à nouveau examiné, et il nous a paru nécessaire que les études techniques soient poussées, de manière à permettre l'élaboration de la loi-cadre qui avait été envisagée.

Les décharges contrôlées ont été longuement évoquées, ainsi que la destruction des déchets industriels et solides et la récupération des papiers et de certains matériaux.

A ce sujet l'annonce de plusieurs projets de loi, et notamment d'un projet de loi antigaspillage, auquel vous avez fait tout à l'heure allusion, a semblé particulièrement opportune.

En revanche, les membres de la commission ont souligné la part contributive toujours plus importante des collectivités locales alors que l'effort financier de l'Etat se réduit.

Dans le cadre de la protection du milieu naturel, les parcs régionaux semblent souffrir de l'insuffisance des crédits de l'Etat, et il est regrettable que l'examen du projet de loi sur la redevance d'espaces verts soit sans cesse repoussé.

Vous nous direz, monsieur le ministre, que ce budget ne représente pas, à lui seul, la totalité des moyens de votre politique.

Vous nous direz aussi qu'il s'agit d'un budget d'austérité présenté dans le cadre de la lutte contre l'inflation, mais... si le mal est l'inflation, la stagnation et la récession sont-elles de bons remèdes? Et ces derniers ne sont-ils pas pires que le mal?

Il y a des choix à faire, à certaines heures de l'existence.

Je sais, en outre, que la qualité de la vie n'est pas seulement une affaire d'hommes d'Etat, qu'elle est aussi l'affaire de chaque Français.

L'environnement, c'est en effet, avant tout, une volonté de vivre dans de bonnes conditions, c'est une éducation, une tournure d'esprit que doit acquérir chaque individu en vue d'améliorer sans cesse la qualité de son cadre de vie.

Toutefois, le Gouvernement doit être en mesure de lancer les actions nécessaires pour répondre aux désirs et aux souhaits de l'être humain.

Alors, monsieur le ministre, pensez-vous vraiment avoir suffisamment de moyens financiers pour réaliser cette œuvre immense?

Certes, vos intentions sont louables, mais... avec les moyens mis à votre disposition, pourrez-vous atteindre le but? Certains d'entre nous craignent que non.

La politique de l'environnement doit être considérée comme prioritaire dans nos sociétés industrialisées et urbanisées à outrance.

Du reste, les nombreux souhaits, interventions ou suggestions émanant des membres de la commission de la production et des échanges, constituent autant de questions que chacun d'eux s'est posées en son âme et conscience.

Néanmoins la majorité de la commission a donné un avis favorable à l'adoption des crédits du secrétariat d'Etat à l'environnement. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche.*)

**M. le président.** Mes chers collègues, il est sage d'envisager que nous ne pourrions aborder, au cours de la séance de ce soir, l'examen du budget de la jeunesse et des sports.

La suite de la discussion budgétaire est renvoyée à la prochaine séance.

— 6 —

#### ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Ce soir, à vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1975, n° 1180 (rapport n° 1230 de M. Maurice Papon, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan).

Qualité de la vie (*suite*) :

Environnement ;  
Jeunesse et sports.

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-neuf heures trente-cinq.*)

*Le Directeur du service du compte rendu sténographique  
de l'Assemblée nationale,  
JACQUES RAYMOND TEMIN.*